

CPCEA



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 1 |
| CHIFFRES-CLÉS | 4 |
| PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS | 6 |
| 1. Le compte de résultat | 7 |
| 2. Le bilan | 9 |
| 3. Annexes | 14 |
| RÉSOLUTIONS AGM CPCEA | 34 |
| COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 36 |
| PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020, À HUIS CLOS | 38 |
| 1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire | 38 |
| 2. Présentation des chiffres-clés | 38 |
| 3. Présentation des données comptables | 38 |
| 4. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes | 39 |
| 5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 | 43 |
| 6. Présentation des résolutions | 43 |
| 7. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs | 43 |
| 8. Réponse aux questions posées par les délégués | 46 |
| 9. Résultat du vote des résolutions organisé à distance | 47 |

Rapport du **Conseil d'administration**

En 2020, la crise sanitaire mondiale a impacté l'ensemble du monde assurantiel, et la CPCEA n'y a malheureusement pas échappé.

Toutefois, dans ce contexte particulier, notre institution a été en mesure de maintenir son activité et de poursuivre le déploiement des projets structurants pour son avenir, tels que la mise en conformité à la loi PACTE et la création du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire.

La crise sanitaire a également démontré l'attachement de la CPCEA aux valeurs de proximité et de solidarité, avec la mise en place du dispositif AGRICA Solidaire, destiné à accompagner les ressortissants du Groupe AGRICA dans les difficultés engendrées par la crise sanitaire.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2020

◆ Les impacts de la crise de la Covid-19

La crise sanitaire a impacté la CPCEA à l'instar de l'ensemble des institutions du Groupe. A cet égard, deux tendances bien différentes se sont dessinées sur son portefeuille d'entreprises.

En effet, il apparaît que le secteur de la production agricole a subi des pertes moindres en termes de chiffre d'affaires, mais un impact plus important de la sinistralité sur le risque arrêt de travail. En revanche, le secteur du paysage a connu, lui, un effet inverse, l'annulation de nombreux appels d'offres territoriaux ayant contraint bon nombre d'entreprises à recourir au chômage partiel.

Au global, on constate en 2020 une diminution du chiffre d'affaires de l'institution de l'ordre de 3 %, par rapport à l'exercice 2019.

Soulignons qu'à l'impact de cette crise, viendra s'ajouter celui de la « taxe Covid ». Mise en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, celle-ci prévoit une imposition des organismes de complémentaire santé à hauteur de 2,6 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2020, et de 1,3 % au titre de 2021, soit, pour la CPCEA, des montants de respectivement près de 1 153 milliers d'euros et 577 milliers d'euros.

◆ Création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2019, la CPCEA s'est attachée au cours de l'année 2020 à poursuivre les travaux de mise en place d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Cette filiale de l'institution, prenant la forme d'une société anonyme d'assurance, doit assurer la solvabilité de la CPCEA à moyen terme, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite.

Un groupe de travail dédié s'est donc réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice, en présentiel d'abord, puis en visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire, afin de préparer les prises de décisions du Conseil d'administration. En particulier, il s'agissait de lui permettre de définir les modalités d'organisation de la gouvernance de la nouvelle structure, dans le respect tant des dispositions légales s'appliquant aux sociétés anonymes, que des exigences du paritarisme. Il a ainsi pu être décidé que le Conseil d'administration du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire serait composé paritairement de dix administrateurs, soit cinq par collège, choisis parmi les administrateurs de l'institution de prévoyance CPCEA. Il a également été décidé de nommer dix auditeurs n'ayant pas de voix délibérative.

Par ailleurs, une société anonyme d'assurance devant détenir, par obligation légale, un minimum de deux actionnaires, il a également été décidé de proposer à AGRI PRÉVOYANCE d'entrer au capital du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire. Lors de sa réunion du 8 décembre 2020, le Conseil d'administration de cette dernière a accepté cette proposition, en approuvant l'achat de deux actions sur un total de 8 000 actions.

Une Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) a ensuite été créée en décembre 2020, afin d'obtenir l'agrément fiscal nécessaire au fonctionnement du FRPS dès 2021. Sa transformation en société anonyme d'assurance viendra concrétiser, au cours du premier semestre de l'année 2021, ce projet structurant pour l'avenir de l'institution de prévoyance.

◆ La mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution avec les dispositions de la loi PACTE

Le Conseil d'administration a continué au cours de l'exercice 2020 de superviser la mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution avec les dispositions de la loi du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE. En l'état, ce dernier ne pouvait en effet plus être commercialisé après le 1^{er} octobre 2020, ni accueillir de nouvelles adhésions.

Les travaux d'adaptation ont été facilités par le fait que l'institution disposait déjà d'un régime en points, réputé « PACTE compatible ». Le nouveau règlement du régime a donc pu être présenté lors d'une réunion du Conseil d'administration le 7 septembre 2020, et approuvé par une Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue du fait du contexte sanitaire, à huis clos le 23 septembre 2020, rendant possible sa transformation effective en plan d'épargne retraite (PER) dès le 1^{er} janvier 2021. Ces travaux ont par ailleurs été mis à profit pour procéder à une modernisation de l'offre de l'institution, en particulier au regard de la contre-assurance décès et des options de sortie en rente, pour l'élever au niveau des standards du marché.

La mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution s'est accompagnée d'une campagne de communication destinée à informer les entreprises adhérentes des évolutions du produit qu'elles souscrivent et à les accompagner dans la redescende de l'information vers leurs salariés.

◆ Développement et réalisations commerciales

En termes de développement commercial, l'année 2020 de la CPCEA a été principalement marquée par la refonte de la convention collective des salariés non cadres de la production agricole, signée le 15 septembre 2020 après plusieurs années de négociations.

En effet, avec cet accord, les exploitations agricoles, les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux (EDT) ont désormais l'obligation de faire cotiser leurs salariés en CDI à un régime de retraite supplémentaire. Or, seule la CPCEA dispose d'une offre répondant aux critères exigés dans l'accord. Ce ne sont pas moins de 256 000 salariés qui sont concernés par cette mesure, dont la mise en place se fera à partir du 1^{er} juillet 2021 et représente un apport de chiffre d'affaires estimé de 50 à 70 millions d'euros en année pleine, auxquels viendront s'ajouter les versements individuels facultatifs.

◆ L'action sociale et la prévention

Dès le début de la crise sanitaire, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés se sont mobilisés massivement en faveur de leurs ressortissants. Le Conseil d'administration de la CPCEA se félicite d'avoir fait vivre, dans ce contexte exceptionnel, les valeurs fondatrices du paritarisme, que sont la solidarité ou encore la proximité.

Cette réactivité s'est traduite par plusieurs instances extraordinaires à distance, et ce dès le 26 mars 2020, réunissant les Présidences paritaires des institutions de prévoyance, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et du Bureau de l'association sommitale GROUPE AGRICA. De ces échanges est né le dispositif AGRICA Solidaire, dont la vocation est de rassembler l'ensemble des fonds disponibles afin de les partager avec les personnes en difficulté.

Lancé le 14 avril, celui-ci a permis, au terme de l'année 2020, à plus de 1 200 ressortissants du Groupe AGRICA de bénéficier, par une procédure rapide et simplifiée, d'aides venant compenser les pertes financières dues à l'activité partielle, les surcoûts alimentaires ou encore la garde d'enfants, pour un montant global de près de 900 000 euros. Notons que sur ce total, la CPCEA est concernée à hauteur de 78 aides, pour un montant de 64 000 euros.

Le 3 décembre 2020, le magazine *L'Argus de l'Assurance* a d'ailleurs décerné, dans la catégorie « Initiative de proximité/locale » des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, un prix récompensant la force d'innovation et l'engagement déployés par le Groupe AGRICA au profit de ses ressortissants sur l'ensemble des territoires.

Soulignons également que suite aux intempéries survenues les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes,

la gouvernance paritaire du Groupe a décidé de réactiver le dispositif AGRICA Solidaire au profit de ses ressortissants ayant subi des dommages, et notamment ceux de la CPCEA.

Concernant l'action sociale propre à la CPCEA, notons que le dispositif d'aides aux études secondaires a bénéficié cette année à 18 étudiants pour un montant total de 6 000 euros. À ce sujet, il est à souligner qu'un axe d'amélioration a été identifié au regard de la capacité de l'institution à communiquer de façon ciblée auprès des familles potentiellement concernées par cette problématique. La gestion de la campagne, qui était jusqu'à maintenant confiée à un prestataire, sera internalisée à partir de 2021 afin de favoriser la prise en charge globale des participants et leur accompagnement sur l'offre complète d'action sociale.

Enfin, le Conseil d'administration, en accord avec la commission d'action sociale de l'institution, a également financé des projets collectifs, tels que l'association YOKIS qui développe l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs.

◆ Alternance de la Présidence

La mandature actuelle du Conseil d'administration de la CPCEA ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2019, il convient de procéder, au terme de deux années consécutives et conformément aux dispositions statutaires, à l'alternance paritaire de la Présidence du Conseil d'administration.

À l'issue de la présente Assemblée Générale, la Présidence reviendra donc au collège des adhérents, et la Vice-présidence au collège des participants, et ce pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023, statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

◆ Conclusion

Au cours d'une année que la crise de la Covid-19 a rendue extraordinaire, la CPCEA a su mobiliser ses forces vives et s'adapter avec réactivité et efficacité pour faire face aux difficultés humaines, économiques et techniques qui se sont présentées.

Avec le dispositif AGRICA Solidaire, elle a également démontré la force du modèle paritaire ainsi que celle de son engagement envers ses ressortissants. Nul doute qu'elle saura à l'avenir mettre cette expérience à profit pour améliorer encore le lien qui l'unit à eux.

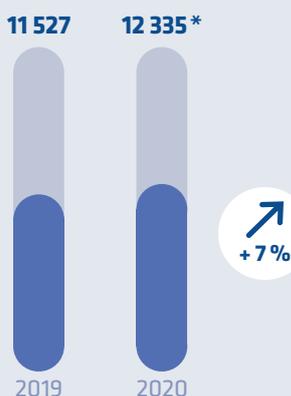
Ajoutés à cela le Fonds de retraite professionnelle supplémentaire et le régime de retraite supplémentaire « PACTE compatibles » dont elle s'est dotée cette année, notre institution dispose désormais des outils nécessaires à la poursuite de son développement au cours de l'exercice 2021.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

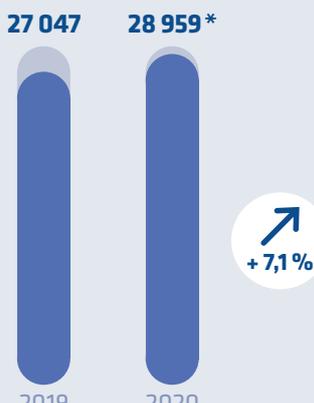
Régime conventionnel CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

ENTREPRISES ADHÉRENTES



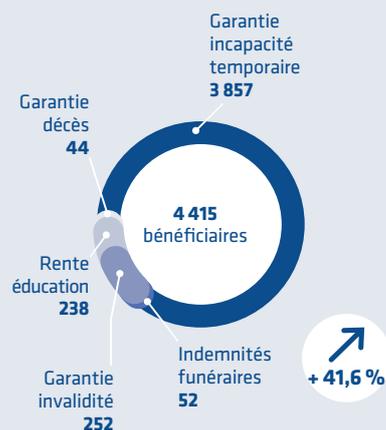
* Dont 9 121 CCN52 et 3 017 Paysage Cadres/TAM.

COTISANTS



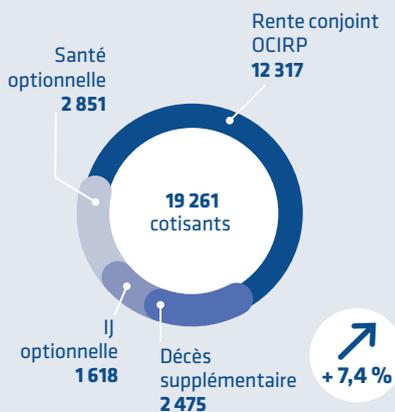
* Dont 17 172 CCN52 et 10 286 Paysage Cadres/TAM.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

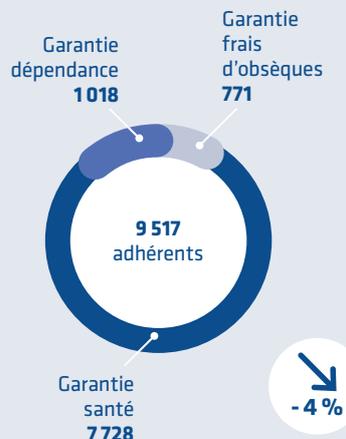


Garanties optionnelles CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

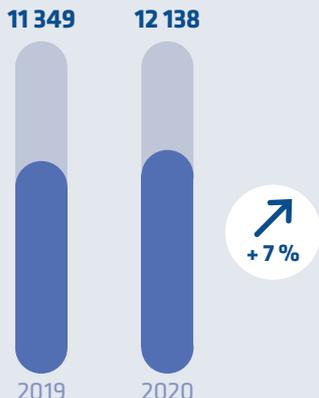


GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

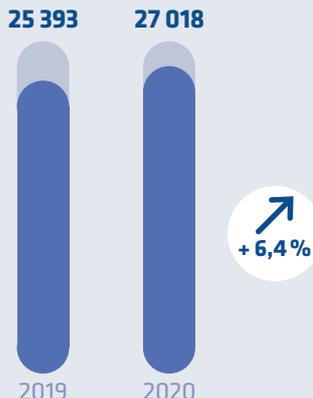


Régime supplémentaire

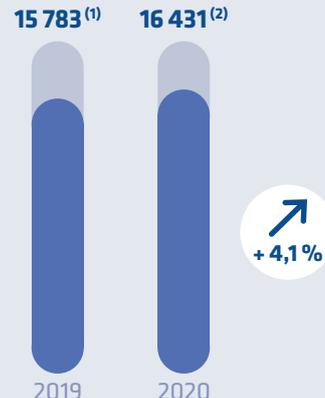
ENTREPRISES ADHÉRENTES



COTISANTS



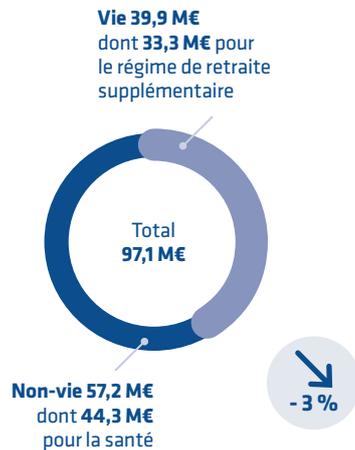
BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROIT



⁽¹⁾ Dont droits propres 12 501 et droits dérivés 3 282.
⁽²⁾ Dont droits propres 13 275 et droits dérivés 3 156.

Résultats financiers

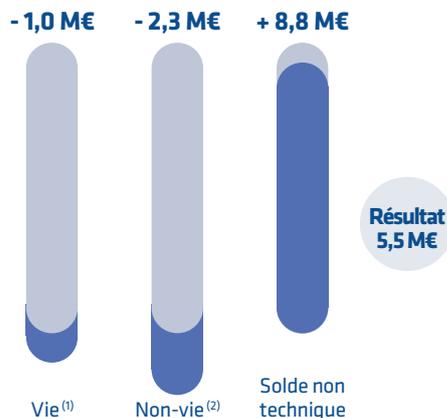
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires) et l'épargne retraite.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES



AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles 88 K€ dont bourses d'études, aide à la famille, frais de santé et dispositif d'urgence AGRICA Solidaire soit **108** bénéficiaires



Aides collectives 59 K€ dont actions de prévention, subventions de places en structure d'accueil et actions consacrées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, l'institution CPCEA présente un résultat d'ensemble bénéficiaire de 5,5 millions d'euros.

Les cotisations de l'exercice affichent un montant de 97,1 millions d'euros, en diminution de 3 %.

Le résultat Vie est déficitaire de - 1 million d'euros, en dépit de la marge de gestion du régime de retraite supplémentaire. Les autres garanties restent déséquilibrées avec un ratio de 149 % (201 % pour l'exercice précédent) même si la sinistralité s'améliore.

Le résultat Non-vie est en perte à hauteur de - 2,3 millions d'euros avec un ratio de 119 % (rappel 108 % en 2019), consécutivement aux baisses tarifaires de la CCN des cadres de la production agricole et aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19. Les contributions au résultat des garanties santé et arrêt de travail sont respectivement de - 6,1 millions d'euros et de + 3,8 millions d'euros.

Le ratio combiné de l'institution s'affiche à 122 % (rappel 116 % fin 2019).

Les résultats financiers restent corrects au titre de l'exercice 2020, avec des rendements comptables de 4,64 % pour la retraite supplémentaire et de 4,57 % pour l'actif général. Les actifs financiers de l'institution augmentent de 7,8 % à 1 433 millions d'euros à la fin de l'exercice 2020, avec des plus-values latentes des portefeuilles qui s'affichent en hausse à 306,9 millions d'euros, contre 289,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat avant impôts affiche 5,5 millions d'euros fin 2020, contre 6,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. Il n'y a pas de charge fiscale sur l'exercice du fait de l'impact de l'annulation des plus-values latentes antérieurement imposées.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres en augmentation de 2,5 % à hauteur de 223,9 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les cotisations du régime de retraite supplémentaire enregistrent un montant de 33,3 millions d'euros, stable par rapport à 2019. La dotation à la provision technique spéciale du régime de retraite supplémentaire s'élève à 59,6 millions d'euros pour l'exercice 2020. Le ratio de couverture (PTS + PVML)/PMT calculé avec la courbe des taux s'inscrit à 129 % au 31 décembre 2020.

- ◆ Les cotisations du régime de retraite supplémentaire enregistrent pour l'exercice 2020 un montant de 33,3 millions d'euros, en hausse de 0,9 % par rapport à 2019.
- ◆ Les prestations et frais payés affichent 21,1 millions d'euros, soit une hausse de 26,4 % expliquée par les évolutions des volumes de points payés et par les opérations de communication auprès des actifs radiés du régime. La valeur de service du point retraite a été revalorisée de 1,40 % en 2020.
- ◆ Les placements du régime de retraite supplémentaire présentent un résultat financier de 53,5 millions d'euros à la fin de l'exercice 2020, soit un rendement comptable du portefeuille du régime de retraite supplémentaire de 4,64 % (contre 34,7 millions d'euros et 3,17 % en 2019) :
 - ◆ les revenus des placements atteignent 24,6 millions d'euros (loyers d'immeubles, revenus du portefeuille et des participations) contre 25,6 millions d'euros l'exercice précédent,
 - ◆ le résultat des cessions opérées sur le portefeuille de placements affiche un montant excédentaire de 32,6 millions d'euros, représenté par des plus-values sur OPCVM,
 - ◆ les autres charges nettes des produits affichent 2,2 millions d'euros principalement représentatives de dotations aux amortissements,
 - ◆ les frais de gestion des placements présentent une charge de 1,5 million d'euros.
- ◆ Le prélèvement sur encours du régime de retraite supplémentaire représente 6,1 millions d'euros (0,5 % sur encours).
- ◆ Les charges de provisions d'assurance-vie totalisent 59,6 millions d'euros, dont 100 % des produits financiers affectés à la PTS comme le prévoit la réglementation des régimes en points Branche 26. Le ratio de couverture (PTS + PMVL)/PMT calculé selon les nouvelles modalités réglementaires affiche 129 % contre 140 % en 2019.
- ◆ Le résultat du régime de retraite est intégralement affecté aux assurés.

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat Vie déficitaire de - 1 million d'euros en 2020 contre un résultat bénéficiaire de 1,7 million d'euros l'exercice précédent, dû à la hausse de la sinistralité. Le ratio combiné des garanties Vie s'améliore à 149 % (pour rappel, il était de 202 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) s'élèvent à 6,6 millions d'euros fin 2020, soit une hausse de 2,8 %.
- ◆ Les autres produits techniques représentent 6,4 millions d'euros répartis entre la prévoyance pour 0,2 million d'euros et la gestion de la retraite supplémentaire pour 6,1 millions d'euros.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts au titre des opérations Vie affichent 8,1 millions d'euros, en hausse de 43,5 %. La dégradation des garanties des capitaux décès est la conséquence de la crise sanitaire et économique de la Covid-19.
- ◆ Les variations de provisions des garanties Vie enregistrent des dotations de 0,7 million d'euros en 2020, dont une charge de 4,8 millions d'euros au titre des capitaux décès.
- ◆ Compte tenu de dispositions conventionnelles de lissage des résultats, les provisions pour égalisation des garanties Vie sont dotées pour 0,2 million d'euros. Les dotations de provisions pour participation aux excédents techniques et financiers des garanties Vie s'élèvent à 0,3 million d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des capitaux décès s'élève à 0,2 million d'euros.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 1,1 million d'euros.
- ◆ Le résultat des opérations Vie est déficitaire de - 1 million d'euros contre un résultat excédentaire de 1,7 million d'euros en 2019. Les garanties de prévoyance sont déficitaires de - 1,3 million d'euros. La gestion des opérations de retraite supplémentaire présente un excédent de 0,3 million d'euros. Le ratio combiné des garanties Vie affiche 149 % contre 201 % à fin 2019.

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie affiche un résultat en baisse à - 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 avec un ratio combiné des garanties Non-vie de 119 % (contre 108 % en 2019). Les garanties santé présentent un résultat négatif de - 6,1 millions d'euros et un ratio de 117 % (contre 113 % en 2019). Les garanties incapacité-invalidité affichent un résultat positif de 3,8 millions d'euros et un ratio de 129 % (contre 91 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie diminuent de 5,7 % à 57,2 millions d'euros :
 - ◆ les cotisations santé sont en diminution de 4,6 % à 44,3 millions d'euros,
 - ◆ les cotisations incapacité-invalidité à hauteur de 12,9 millions d'euros affichent une baisse de 9,3 %, expliquée par une baisse tarifaire de la CCN des cadres de la production agricole ainsi que l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 52,3 millions d'euros, soit une diminution de 0,4 % :
 - ◆ les prestations et frais payés au titre des garanties santé sont en baisse de 6,1 % à 40 millions d'euros,
 - ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité, inscrits pour 12,3 millions d'euros, sont en augmentation de 24,8 %, avec des montants payés en incapacité de 9,1 millions d'euros, et en invalidité de 3,2 millions d'euros.
- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente des dotations de 2,1 millions d'euros :
 - ◆ les provisions techniques santé enregistrent des dotations de 2,8 millions d'euros. Les provisions santé se composent essentiellement de la provision relative à la taxe Covid mise en place sur l'exercice 2020 pour un montant de 1,7 million d'euros (1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2020 et 0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2021),
 - ◆ les provisions techniques d'incapacité-invalidité sont restées stables sur 2020.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques sont en légère baisse à 10,9 millions d'euros en 2020 contre 11 millions d'euros l'exercice précédent. Les montants s'élèvent respectivement à 8,8 millions d'euros en santé et à 2,1 millions d'euros en incapacité-invalidité.
- ◆ Les provisions pour participation bénéficiaire sont dotées pour 0,3 million d'euros en santé.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 3,6 millions d'euros, y compris intérêts techniques, contre 2,5 millions d'euros l'exercice passé.
- ◆ Le ratio combiné des garanties Non-vie s'inscrit à 119 % (108 % en 2019), soit 117 % en santé (113 % en 2019) et 129 % en arrêt de travail (90 % en 2019).

◆ Compte non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres, est bénéficiaire de 8,8 millions d'euros.

- ◆ Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 12,8 millions d'euros contre un montant de 8,6 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable du portefeuille représente 4,57 % en 2020 (rappel 3,23 % l'exercice 2019) :
 - ◆ les revenus de placements représentent 7,4 millions d'euros (loyers d'immeubles, revenus d'immeubles, revenus du portefeuille et des participations),
 - ◆ les résultats de cessions opérées sur le portefeuille de placements affichent un montant excédentaire de 6,8 millions d'euros, correspondant principalement à des plus-values sur valeurs mobilières,
 - ◆ les autres charges nettes de produits s'élèvent à 0,9 million d'euros, principalement représentatives des dotations aux amortissements et provisions,
 - ◆ les frais de gestion des placements présentent une charge de 0,5 million d'euros.
- ◆ Le transfert vers le compte technique Non-vie s'élève à 3,6 millions d'euros, ce qui laisse 9,2 millions d'euros au compte non technique.
- ◆ Les charges non techniques nettes de produits représentent un montant de 0,5 million d'euros.
- ◆ Il n'y a pas de charge d'impôt sur 2020. Le niveau des plus-values latentes est resté stable sur l'année 2020.
- ◆ Le résultat non technique s'élève à + 8,8 millions d'euros. Le résultat de l'institution est bénéficiaire en 2020 contre un résultat à l'équilibre l'exercice précédent. Le ratio combiné de l'institution est en hausse à 122 % (rappel : 115 % en 2019).

2. LE BILAN

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une augmentation de 7,8 % à près de 1 433 millions d'euros fin 2020. Les plus-values latentes s'élèvent à 132,8 millions d'euros contre 289,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le portefeuille se répartit ainsi :
 - ◆ les actifs cantonnés du régime de retraite supplémentaire inscrits pour 1 149 millions d'euros en progression de 9,1 %,
 - ◆ les actifs des activités de prévoyance pour 284 millions d'euros en augmentation de 2,8 %.
- ◆ Les créances s'élèvent à 74,1 millions d'euros en fin d'exercice. Elles comprennent principalement :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 47,6 millions d'euros incluant les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents,
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance représentant 0,6 million d'euros,
 - ◆ les autres créances sont inscrites pour 25,9 millions d'euros, principalement au titre des avances de trésorerie faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banque et liquidités) d'un montant de 63,7 millions d'euros ont fortement diminué, les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus, affichent 18,7 millions d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution ont augmenté de + 2,5 % à 223,9 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes affichent près de 1 318 millions d'euros, en hausse de 4,8 % :
 - ◆ les provisions du régime de retraite par capitalisation totalisent 1 206 millions d'euros, soit une augmentation de 5,2 %,
 - ◆ les provisions des activités de prévoyance représentent 112 millions d'euros, en hausse de 0,9 %.
- ◆ Les autres dettes représentent 17,9 millions d'euros, les comptes de régularisation totalisent 14,1 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

| <i>(en €)</i> | Exercice N | Exercice N-1 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| 1. Actifs incorporels | 17 000,00 | 17 000,00 |
| 2. Placements | 1 433 172 901,72 | 1 329 838 887,85 |
| 2a. Terrains et constructions | 114 835 855,47 | 110 257 628,59 |
| 2b. Placements dans des entreprises liées | 1 675 841,53 | 1 525 995,81 |
| 2c. Autres placements | 1 316 661 204,72 | 1 218 055 263,45 |
| 2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes | | |
| 3. Placements représentant les provisions techniques | 0,00 | 0,00 |
| 4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques | 0,00 | 0,00 |
| 4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie) | | |
| 4b. Provisions d'assurance-vie | | |
| 4c. Provisions pour sinistres (Vie) | | |
| 4d. Provisions pour sinistres (Non-vie) | | |
| 4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie) | | |
| 4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie) | | |
| 4g. Provisions pour égalisation (Vie) | | |
| 4h. Provisions pour égalisation (Non-vie) | | |
| 4i. Autres provisions techniques (Vie) | | |
| 4j. Autres provisions techniques (Non-vie) | | |
| 4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte | | |
| 5. Créances | 74 110 188,96 | 59 104 501,29 |
| 5a. Créances nées d'opérations directes | 47 605 081,83 | 44 362 868,87 |
| 5aa. Cotisations restant à émettre | 23 764 500,00 | 20 856 300,00 |
| 5ab. Autres créances nées d'opérations directes | 23 840 581,83 | 23 506 568,87 |
| 5b. Créances nées d'opérations de réassurance | 610 716,00 | 377 376,00 |
| 5c. Autres créances | 25 894 391,13 | 14 364 256,42 |
| 5ca. Personnel | | |
| 5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques | 8 914 412,31 | 183 567,25 |
| 5cc. Débiteurs divers | 16 979 978,82 | 14 180 689,17 |
| 6. Autres actifs | 63 698 648,78 | 107 681 440,99 |
| 6a. Actifs corporels d'exploitation | | |
| 6b. Avoirs en banque, CCP et caisse | 63 698 648,78 | 107 681 440,99 |
| 7. Comptes de régularisation – Actif | 18 677 453,91 | 16 001 407,29 |
| 7a. Intérêts et loyers acquis non échus | 12 340 793,66 | 13 131 420,23 |
| 7b. Frais d'acquisition reportés (Vie) | | |
| 7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie) | | |
| 7d. Autres comptes de régularisation | 6 336 660,25 | 2 869 987,06 |
| 8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4) | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 589 676 193,37 | 1 512 643 237,42 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

PASSIF DU BILAN

| <i>(en €)</i> | Exercice N | Exercice N-1 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1. Fonds propres | 223 949 775,60 | 218 394 965,71 |
| 1a. Fonds d'établissement et de développement | 381 122,54 | 381 122,54 |
| 1b. Réserves de réévaluation | | |
| 1c. Autres réserves | 216 864 921,67 | 216 859 229,10 |
| 1d. Report à nouveau | 1 205 721,18 | 1 205 721,18 |
| 1e. Résultat de l'exercice | 5 498 010,21 | - 51 107,11 |
| 1f. Subventions nettes | | |
| 2. Passifs subordonnés | 0,00 | 0,00 |
| 3. Provisions techniques brutes | 1 318 460 907,24 | 1 257 854 778,89 |
| 3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie) | | |
| 3b. Provisions d'assurance-vie | 1 213 389 188,08 | 1 154 416 750,63 |
| 3c. Provisions pour sinistres (Vie) | 15 203 321,00 | 13 872 878,00 |
| 3d. Provisions pour sinistres (Non-vie) | 34 963 525,92 | 30 569 336,63 |
| 3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie) | 2 292 541,91 | 1 965 432,32 |
| 3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie) | 10 231 177,33 | 13 219 760,31 |
| 3g. Provisions pour égalisation (Vie) | 1 041 100,00 | 802 811,00 |
| 3h. Provisions pour égalisation (Non-vie) | 7 582 435,00 | 9 791 029,00 |
| 3i. Autres provisions techniques (Vie) | 397 637,00 | 464 326,00 |
| 3j. Autres provisions techniques (Non-vie) | 33 359 981,00 | 32 752 455,00 |
| 4. Provisions techniques des opérations en unités de compte | 0,00 | 0,00 |
| 5. Provisions pour risques et charges | 241 080,23 | 234 993,71 |
| 6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 0,00 | 0,00 |
| 7. Autres dettes | 32 890 204,08 | 23 569 292,87 |
| 7a. Dettes nées d'opérations directes | 8 573 093,22 | 4 958 789,77 |
| 7b. Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| 7c. Dettes envers des établissements de crédit | 7 126 202,76 | 4 521 878,72 |
| 7d. Autres dettes | 17 190 908,10 | 14 088 624,38 |
| 7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 962 335,68 | 917 402,31 |
| 7db. Personnel | 1 614 672,25 | 1 390 675,39 |
| 7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques | 1 360 571,19 | 2 610 009,36 |
| 7dd. Crédoeurs divers | 13 253 328,98 | 9 170 537,32 |
| 8. Comptes de régularisation – Passif | 14 134 226,22 | 12 589 206,24 |
| 9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4) | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 589 676 193,37 | 1 512 643 237,42 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

| (en €) | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes | Opérations nettes N-1 |
|--|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| 1. Cotisations | 39 901 485,22 | - 128 934,00 | 39 772 551,22 | 39 281 316,48 |
| 2. Produits des placements | 68 598 483,48 | | 68 598 483,48 | 40 415 122,73 |
| 2a. Revenus des placements | 25 263 218,06 | | 25 263 218,06 | 26 182 183,03 |
| 2b. Autres produits des placements | 406 665,17 | | 406 665,17 | 1 119 257,45 |
| 2c. Profits provenant de la réalisation des placements | 42 928 600,25 | | 42 928 600,25 | 13 113 682,25 |
| 3. Ajustements ACAV (plus-values) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres produits techniques | 6 354 737,14 | | 6 354 737,14 | 6 141 002,75 |
| 5. Charges des sinistres | - 30 510 234,19 | 300 716,00 | - 30 209 518,19 | - 27 697 756,03 |
| 5a. Prestations et frais payés | - 29 179 791,19 | 300 716,00 | - 28 879 075,19 | - 22 174 446,03 |
| 5b. Charges des provisions pour sinistres | - 1 330 443,00 | | - 1 330 443,00 | - 5 523 310,00 |
| 6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques | - 59 144 037,45 | 0,00 | - 59 144 037,45 | - 43 014 473,13 |
| 6a. Provisions d'assurance-vie | - 58 972 437,45 | | - 58 972 437,45 | - 45 367 481,65 |
| 6b. Provisions pour opérations en unités de compte | | | | |
| 6c. Provision pour égalisation | - 238 289,00 | | - 238 289,00 | 2 299 285,52 |
| 6d. Autres provisions techniques | 66 689,00 | | 66 689,00 | 53 723,00 |
| 7. Participation aux résultats | - 327 109,59 | 0,00 | - 327 109,59 | 923 502,63 |
| 8. Frais d'acquisition et d'administration | - 2 860 301,33 | 0,00 | - 2 860 301,33 | - 2 241 888,70 |
| 8a. Frais d'acquisition | - 1 211 965,04 | | - 1 211 965,04 | - 1 218 904,97 |
| 8b. Frais d'administration | - 1 648 336,29 | | - 1 648 336,29 | - 1 022 983,73 |
| 8c. Commissions reçues des réassureurs | | | | |
| 9. Charges des placements | - 14 022 007,80 | | - 14 022 007,80 | - 4 975 566,56 |
| 9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts | - 1 581 977,68 | | - 1 581 977,68 | - 2 033 952,09 |
| 9b. Autres charges de placements | - 2 677 013,38 | | - 2 677 013,38 | - 1 655 989,74 |
| 9c. Pertes provenant de la réalisation des placements | - 9 763 016,74 | | - 9 763 016,74 | - 1 285 624,73 |
| 10. Ajustements ACAV (moins-values) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 11. Autres charges techniques | - 9 199 024,17 | | - 9 199 024,17 | - 7 149 585,76 |
| 12. Produits des placements transférés au compte non technique | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE | - 1 208 008,69 | 171 782,00 | - 1 036 226,69 | 1 681 674,41 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

| (en €) | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes | Opérations nettes N-1 |
|---|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| 1. Cotisations acquises | 57 212 615,13 | 0,00 | 57 212 615,13 | 60 690 071,30 |
| 1a. Cotisations | 57 212 615,13 | | 57 212 615,13 | 60 690 071,30 |
| 1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises | | | | |
| 2. Produits des placements alloués du compte non technique | 3 590 322,29 | | 3 590 322,29 | 2 459 797,19 |
| 3. Autres produits techniques | 18 922,56 | | 18 922,56 | 19 640,46 |
| 4. Charges des sinistres | - 56 723 791,81 | 0,00 | - 56 723 791,81 | - 54 024 835,75 |
| 4a. Prestations et frais payés | - 52 329 602,52 | | - 52 329 602,52 | - 52 515 932,46 |
| 4b. Charges des provisions pour sinistres | - 4 394 189,29 | | - 4 394 189,29 | - 1 508 903,29 |
| 5. Charges des autres provisions techniques | - 607 526,00 | 0,00 | - 607 526,00 | - 567 601,00 |
| 6. Participation aux résultats | 2 988 582,98 | 0,00 | 2 988 582,98 | 110 175,69 |
| 7. Frais d'acquisition et d'administration | - 7 354 097,14 | 0,00 | - 7 354 097,14 | - 7 457 073,29 |
| 7a. Frais d'acquisition | - 3 245 094,38 | | - 3 245 094,38 | - 4 019 315,55 |
| 7b. Frais d'administration | - 4 109 002,76 | | - 4 109 002,76 | - 3 437 757,74 |
| 7c. Commissions reçues des réassureurs | | | | |
| 8. Autres charges techniques | - 3 590 123,84 | | - 3 590 123,84 | - 3 559 047,83 |
| 9. Charges de la provision pour égalisation | 2 208 594,00 | 0,00 | 2 208 594,00 | 1 399 048,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE | - 2 256 501,83 | 0,00 | - 2 256 501,83 | - 929 825,23 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTTE NON TECHNIQUE

| (en €) | Exercice N | Exercice N-1 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 1. Résultat technique des opérations Non-vie | - 2 256 501,83 | - 929 825,23 |
| 2. Résultat technique des opérations Vie | - 1 036 226,69 | 1 681 674,41 |
| 3. Produits des placements | 15 966 250,26 | 11 845 823,72 |
| 3a. Revenus des placements | 7 406 578,48 | 7 017 740,14 |
| 3b. Autres produits des placements | 847 401,76 | 156 977,80 |
| 3c. Profits provenant de la réalisation des placements | 7 712 270,02 | 4 671 105,78 |
| 4. Produits des placements alloués du compte technique Vie | 0,00 | 0,00 |
| 5. Charges des placements | - 3 133 301,25 | - 3 219 517,96 |
| 5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers | - 462 920,00 | - 959 170,63 |
| 5b. Autres charges des placements | - 1 724 463,71 | - 1 270 807,05 |
| 5c. Pertes provenant de la réalisation des placements | - 945 917,54 | - 989 540,28 |
| 6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie | - 3 590 322,29 | - 2 459 797,19 |
| 7. Autres produits non techniques | 23 201,70 | 21 441,43 |
| 8. Autres charges non techniques | - 498 828,69 | - 612 931,29 |
| 8a. Charges à caractère social | - 341 448,27 | - 339 578,29 |
| 8b. Autres charges non techniques | - 157 380,42 | - 273 353,00 |
| 9. Résultat exceptionnel | 0,00 | 0,00 |
| 9a. Produits exceptionnels | | |
| 9b. Charges exceptionnelles | | |
| 10. Impôt sur le résultat | 23 739,00 | - 6 377 975,00 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 5 498 010,21 | - 51 107,11 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

| | | | | | |
|------------------|--|----|----------------------|--|----|
| ANNEXE 0 | Informations, principes et méthodes comptables | 14 | ANNEXE 11 | Total opérations techniques (Vie) | 22 |
| ANNEXE 1 | Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années | 18 | ANNEXE 12 | Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7) | 23 |
| ANNEXE 2 | Mouvements sur certains actifs et placements | 18 | ANNEXE 13 | Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21) | 24 |
| ANNEXE 3 | Mouvements sur autres placements | 18 | ANNEXE 14 | Total opérations techniques (Non-vie) | 25 |
| ANNEXE 4 | Terrains et constructions | 19 | ANNEXE 15 | Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39) | 26 |
| ANNEXE 5 | Opérations avec les entreprises liées et assimilées | 19 | ANNEXE 16 | Répartition par nature des charges nettes de l'institution | 27 |
| ANNEXE 6 | État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif) | 20 | ANNEXE 17 | CPCEA RS - Actif du bilan | 28 |
| ANNEXE 7 | Détail des provisions pour risques et charges | 20 | ANNEXE 17 BIS | CPCEA RS - Passif du bilan | 29 |
| ANNEXE 8 | Engagements reçus et donnés | 21 | ANNEXE 18 | CPCEA RS - Compte technique des opérations Vie | 30 |
| ANNEXE 9 | Participation des adhérents aux résultats technique et financier | 21 | ANNEXE 19 | CPCEA RS - État récapitulatif des placements | 31 |
| ANNEXE 10 | Ventilation produits et charges des placements | 22 | ANNEXE 20 | Provisions techniques brutes Non-vie | 32 |
| | | | ANNEXE 21 | État des fonds propres | 33 |

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Faits marquants

Mise en place d'une taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élève à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 (taux de 1,3 % pour l'exercice 2021).

◆ 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3. Changements de méthodes comptables

Néant

◆ 4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CPCEA est un organisme paritaire régi par les articles 1 050 et 1 051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le régime de retraite supplémentaire fait l'objet du respect des obligations en matière de présentation des comptes (article L. 932-24-1).

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 – Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraînent un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est

rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir des bordereaux trimestriels sont estimées pour la valeur du quatrième trimestre 2020, compte tenu du dépôt trimestriel. Cela concernait 30 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de bordereaux des trois premiers trimestres.

Les cotisations à recevoir des DSN sont estimées pour la valeur du mois de décembre 2020, compte tenu du dépôt mensuel.

Cela concernait 70 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de DSN de janvier à novembre.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 23,8 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé sur 2020, tout comme sur l'exercice antérieur est de 0 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti, compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2020 est passé de 0,25 à 0 %.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions mathématiques, il est fait appel aux tables officielles des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;

- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour risques croissants

Une provision pour risques croissants est calculée tête par tête sur la population des retraités et des ayants droit. Elle couvre le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'âge. La méthodologie repose sur le calcul tête par tête de la différence entre les engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les hypothèses et paramètres de calcul sont les suivants :

- ◆ âge moyen de liquidation du régime général ;
- ◆ taux d'actualisation : 0 % ;
- ◆ taux de revalorisation des prestations et des cotisations : 2 % ;
- ◆ coefficient à appliquer à l'ouvrant droit selon contrats ;
- ◆ tables de mortalité : TGH/TGF 2005 ;
- ◆ loi de nuptialité INSEE 2010 ;
- ◆ différence d'âge entre conjoints : 2 ans ;
- ◆ génération prise en compte pour l'entrée dans la population, 1951 pour le groupe fermé et 1955 pour la CCN52 et le Paysage ;
- ◆ taux de mariés à l'âge pivot INSEE 2010 ;
- ◆ proportion hommes/femmes à l'entrée dans le régime : 85 %/15 % pour le groupe fermé, 80 %/20 % pour la CCN52 et 80 %/20 % pour le Paysage.

Selon ces hypothèses et paramètres, le montant de la provision pour risques croissants s'inscrit à un montant de 16 256 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.5.5 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

Pour 2020, une provision a été constatée dans les comptes, correspondant à la taxe Covid 2020 et 2021.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020.

Le montant correspond au montant de la quote-part du Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à recevoir soit 12 794 euros.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2020 à 75,8 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

| (en K€) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------------|------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Résultat Vie | 5 869,79 | - 7,22 | 1 238,95 | 1 681,67 | - 1 036,23 |
| Résultat Non-vie | 3 042,00 | 3 052,73 | 445,20 | - 929,83 | - 2 256,50 |
| RÉSULTAT DE L'INSTITUTION | 10 810,27 | 11 589,53 | 6 856,95 | - 51,11 | 5 498,01 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

| (en €) | Montant brut à l'ouverture | Montant brut à la clôture | Transferts et mouvements de l'exercice | Amortissements et provisions cumulés à la clôture | Dotations de l'exercice amortissements et provisions | Reprise de provisions | Montant net bilan |
|---|----------------------------|---------------------------|--|---|--|-----------------------|-------------------|
| 1. Actifs incorporels | 929 923,63 | 929 923,63 | 0,00 | 912 923,63 | 0,00 | | 17 000,00 |
| 2. Terrains et constructions | 123 102 108,63 | 128 562 361,98 | 5 460 253,35 | 13 726 506,51 | - 934 436,06 | | 114 835 855,47 |
| 3. Placements dans des entreprises liées : | | | | | | | |
| 3a. Titres de propriété | 3 202 416,26 | 3 461 243,58 | 258 827,32 | 1 785 402,05 | - 318 838,45 | 209 856,85 | 1 675 841,53 |
| 3b. Bons obligations et créances toutes natures | | | | | | | |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

| (en €) | Montant brut à la clôture | Amortissements/provisions cumulés | Dotations de l'exercice amortissements/provisions | Reprise de l'exercice amortissements/provisions | Montant net |
|--|---------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------|
| Autres placements | 1 329 494 923,65 | 12 833 718,93 | - 1 305 609,27 | 564 967,46 | 1 316 661 204,72 |
| Créances pour espèces déposées chez les cédantes | | | | | |
| Représentation des PT contrats en UC | | | | | |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

| (en €) | Immobilisations activité propre | | Autres immobilisations | |
|---|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| | Droits réels | SCI ou foncières | Droits réels | SCI ou foncières |
| Terrains non construits | 11 422 966,97 | | | |
| Parts de sociétés non cotées à objet foncier | | | | |
| Immeubles bâtis hors exploitation | 45 683 969,27 | | | |
| Parts actions SI non cotées hors exploitation | | 66 892 107,19 | | |
| Immeubles d'exploitation | | | | |
| Parts actions SI non cotées exploitation | | 4 563 318,55 | | |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

| (en €) | Entreprises liées | Entreprises avec lien de participation |
|--|---------------------|--|
| I) Titres émis | | |
| Actions ou titres assimilés cotés, non cotés | 3 461 243,58 | |
| Bons obligations et titres de créances à revenu fixe | | |
| Dépôts établissements de crédit | | |
| Autres placements | | |
| Provisions pour dépréciation | - 1 785 402,05 | |
| II) Créances et dettes | | |
| Comptes courants des coassureurs | | |
| Comptes courants cessionnaires et rétro | | |
| Comptes courants cédants et rétro | | |
| Créances espèces déposées chez les cédantes | | |
| Prêts et autres créances (hors exploitation) | | |
| TOTAL | 1 675 841,53 | 0,00 |
| III) Dettes | | |
| Dettes pour dépôts des réassureurs | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | | |
| Autres emprunts et dettes assimilés | | |
| Débiteurs et créditeurs divers | | |
| TOTAL | 0,00 | 0,00 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

| (en €) | Valeur brute (inscrite au bilan) | Valeur nette* | Valeur de réalisation |
|---|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours | 128 562 361,95 | 114 835 855,27 | 231 424 745,02 |
| 2. Actions et autres titres à revenus variable autres qu'OPCVM | 6 672 843,78 | 3 448 002,61 | 8 462 715,84 |
| 3. OPCVM (autres que celles visées au 4.) | 440 274 187,72 | 428 901 687,19 | 492 235 157,64 |
| 4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 48 325 534,00 | 48 303 754,72 | 48 957 454,23 |
| 5. Obligations et autres titres à revenu fixe | 825 352 355,41 | 828 494 727,08 | 949 771 254,72 |
| 6. Prêts hypothécaires | | | |
| 7. Autres prêts et effets assimilés | | | |
| 8. Dépôts auprès des cédantes | | | |
| 9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements | 12 067 089,25 | 12 067 089,25 | 12 067 089,25 |
| 10. Actifs représentatifs des opérations en UC | | | |
| ♦ Placements immobiliers | | | |
| ♦ Titres à revenus variable autres qu'OPCVM | | | |
| ♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | | | |
| ♦ Autres OPCVM | | | |
| ♦ Obligations et autres titres à revenu fixe | | | |
| TOTAL | 1 461 254 372,11 | 1 436 051 116,12 | 1 742 918 416,70 |
| a) dont : | | | |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 | 825 352 355,41 | 828 494 727,08 | 949 771 254,72 |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 | 635 902 016,70 | 607 556 389,04 | 793 147 161,98 |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 | | | |
| b) dont : | | | |
| ♦ Valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous) | 1 461 254 372,11 | 1 436 051 116,12 | 1 742 918 416,70 |
| ♦ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés | | | |
| ♦ Valeurs déposées chez les cédantes | | | |
| ♦ Valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France | | | |
| ♦ Autres affectations ou sans affectation | | | |

* Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

| (en €) | Montants |
|---|-------------------|
| Provisions pour autres risques et charges | 241 080,23 |
| dont : | |
| ♦ Provisions pour risques | |
| ♦ Provisions pour pensions et obligations similaires | 36 577,23 |
| ♦ Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs | |
| ♦ Provisions pour impôts | 204 503,00 |
| ♦ Provisions pour charges à répartir | |
| ♦ Autres provisions pour charges | |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

| (en €) | Dirigeants | Entreprises liées | Participations | Autres | Total |
|--|------------|-------------------|----------------|-----------|-----------|
| 1. Engagements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Engagements donnés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 793,84 | 12 793,84 |
| 2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés | | | | | |
| 2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente | | | | | |
| 2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | | | | | |
| 2d. Autres engagements donnés | | | | 12 793,84 | 12 793,84 |
| 3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7. Autres charges envers des tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8a. Opérations immobilières | | | | | |
| 8b. Autres opérations | | | | | |
| 9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

| (en €) | N-7 | N-6 | N-5 | N-4 | N-3 | N-2 | N-1 | N | Total |
|--|--------------|------|-------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat) | - 189 446,74 | 0,00 | - 64 601,00 | - 1 840 998,00 | - 2 935 606,00 | - 644 482,00 | 1 554 223,35 | 1 459 437,00 | - 2 661 473,39 |
| A1 : Participation attribuée (y compris intérêts techniques) | | | | | | | | | |
| A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents | - 189 446,74 | | - 64 601,00 | - 1 840 998,00 | - 2 935 606,00 | - 644 482,00 | 1 554 223,35 | 1 459 437,00 | - 2 661 473,39 |
| B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4) | - 189 446,74 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 353 049,00 | 163 602,26 |
| B1: Provisions mathématiques moyennes (2) | | | | | | | | 1 937 343,24 | 1 937 343,24 |
| B2: Montant minimal de la participation aux résultats | - 189 446,74 | | | | | | | 353 049,00 | 163 602,26 |
| B3: Montant effectif de la participation aux résultats (3) | - 189 446,74 | | | | | | | 353 049,00 | 163 602,26 |
| B3a : Participation attribuée (y compris intérêts techniques) | | | | | | | | | |
| B3b : Variation de la provision pour participation aux excédents | - 189 446,74 | | | | | | | 353 049,00 | 163 602,26 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

| (en €) | Entreprises liées | Autres | Total |
|--|-------------------|----------------------|----------------------|
| Revenus des participations | 303 750,00 | | 303 750,00 |
| Revenus des placements immobiliers | | 7 344 411,45 | 7 344 411,45 |
| Revenus des autres placements | | 25 021 635,09 | 25 021 635,09 |
| Autres revenus financiers | | | 0,00 |
| TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS | 303 750,00 | 32 366 046,54 | 32 669 796,54 |
| Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios) | | 2 044 897,68 | 2 044 897,68 |
| Pour information : | | | |
| ◆ Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.) | | | 51 894 937,20 |
| ◆ Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.) | | | 15 110 411,37 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

| Résultat technique par catégorie | Montants |
|--|------------------------|
| 1. Cotisations | 39 901 485,22 |
| 2. Charges des prestations | - 30 510 234,19 |
| 3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques | - 59 144 037,45 |
| 4. Ajustements ACAV | |
| A. SOLDE DE SOUSCRIPTION | - 49 752 786,42 |
| 5. Frais d'acquisition | - 1 211 965,04 |
| 6. Autres charges de gestion nettes | - 4 492 623,32 |
| B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES | - 5 704 588,36 |
| 7. Produit net des placements | 54 576 475,68 |
| 8. Participation aux résultats | - 327 109,59 |
| C. SOLDE FINANCIER | 54 249 366,09 |
| 9. Cotisations cédées | - 128 934,00 |
| 10. Part des réassureurs dans les charges des prestations | 300 716,00 |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques | |
| 12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | |
| D. SOLDE DE RÉASSURANCE | 171 782,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE | - 1 036 226,69 |
| Hors compte : | |
| 14. Montant des rachats | |
| 15. Intérêts techniques bruts de l'exercice | 40 484,00 |
| 16. Provisions techniques brutes à la clôture | 1 232 323 787,99 |
| 17. Provisions techniques brutes à l'ouverture | 1 171 522 197,95 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

| (en €) | Capitalisation PU/VL (cat. 01) | Capitalisation PP (cat. 02) | Ass. indiv. temp. décès (cat. 03) | Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04) | En F. ou dev. autres PP (cat. 05) | Contrats coll. cas décès (cat. 06) | Contrats coll. cas Vie (cat. 07) |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|---|---|---|--|---|
| 1. Cotisations | | | | 209 336,98 | | 4 663 724,79 | |
| 2. Charges des prestations | | | | - 352 304,05 | | - 7 726 118,12 | |
| 3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques | | | | 333 902,00 | | 83 599,00 | |
| 4. Ajustements ACAV | | | | | | 0,00 | |
| A. SOLDE DE SOUSCRIPTION | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 190 934,93 | 0,00 | - 2 978 794,33 | 0,00 |
| 5. Frais d'acquisition | | | | - 2 879,41 | | - 1 209 085,63 | |
| 6. Autres charges de gestion nettes | | | | - 23 192,63 | | 1 691 702,70 | |
| B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - 26 072,04 | 0,00 | 482 617,07 | 0,00 |
| 7. Produit net des placements | | | | 187 045,13 | | 853 776,08 | |
| 8. Participation aux résultats | | | | - 163 602,26 | | - 163 507,33 | |
| C. SOLDE FINANCIER | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 442,87 | 0,00 | 690 268,75 | 0,00 |
| 9. Cotisations cédées | | | | | | - 128 934,00 | |
| 10. Part des réassureurs dans les charges des prestations | | | | | | 300 716,00 | |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques. | | | | | | | |
| 12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats | | | | | | | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | | | | | | | |
| D. SOLDE DE RÉASSURANCE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 171 782,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 188 305,76 | 0,00 | - 1 634 126,51 | 0,00 |
| Hors compte : | | | | | | | |
| 14. Montant des rachats | | | | | | | |
| 15. Intérêts techniques bruts de l'exercice | | | | 40 484,00 | | 0,00 | |
| 16. Provisions techniques brutes à la clôture | | | | 4 523 148,66 | | 20 646 119,73 | |
| 17. Provisions techniques brutes à l'ouverture | | | | 4 704 254,40 | | 19 421 969,40 | |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

| (en €) | Contrats UC PU/VL (cat. 08) | Contrats UC PP (cat. 09) | Contrats collect. L-441 (cat. 10) | Dom. corporels (indiv.) (cat. 20) | Dom. corporels (coll.) (cat. 21) | Acceptations France (cat. 19, 39) | Total général |
|--|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 1. Cotisations | | | 33 304 125,45 | | | 1 724 298,00 | 39 901 485,22 |
| 2. Charges des prestations | | | - 21 089 443,02 | | | - 1 342 369,00 | - 30 510 234,19 |
| 3. Charges des provisions d'assurance-vie & autres provisions techniques | | | - 59 561 538,45 | | | | - 59 144 037,45 |
| 4. Ajustements ACAV | | | | | | | 0,00 |
| A. SOLDE DE SOUSCRIPTION | 0,00 | 0,00 | - 47 346 856,02 | 0,00 | 0,00 | 381 929,00 | - 49 752 786,42 |
| 5. Frais d'acquisition | | | | | | | - 1 211 965,04 |
| 6. Autres charges de gestion nettes | | | - 6 161 133,39 | | | | - 4 492 623,32 |
| B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES | 0,00 | 0,00 | - 6 161 133,39 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - 5 704 588,36 |
| 7. Produit net des placements | | | 53 507 989,41 | | | 27 665,06 | 54 576 475,68 |
| 8. Participation aux résultats | | | | | | | - 327 109,59 |
| C. SOLDE FINANCIER | 0,00 | 0,00 | 53 507 989,41 | 0,00 | 0,00 | 27 665,06 | 54 249 366,09 |
| 9. Cotisations cédées | | | | | | | - 128 934,00 |
| 10. Part des réassureurs dans les charges des prestations | | | | | | | 300 716,00 |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie & autres provisions techniques. | | | | | | | 0,00 |
| 12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats | | | | | | | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | | | | | | | 0,00 |
| D. SOLDE DE RÉASSURANCE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 171 782,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 409 594,06 | - 1 036 226,69 |
| Hors compte : | | | | | | | |
| 14. Montant des rachats | | | | | | | 0,00 |
| 15. Intérêts techniques bruts de l'exercice | | | | | | | 40 484,00 |
| 16. Provisions techniques brutes à la clôture | | | 1 206 485 519,60 | | | 669 000,00 | 1 232 323 787,99 |
| 17. Provisions techniques brutes à l'ouverture | | | 1 146 923 981,15 | | | 471 993,00 | 1 171 522 197,95 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

| <i>(en €)</i> | Montants |
|---|------------------------|
| 1. Cotisations acquises | 57 212 615,13 |
| 1a. Cotisations | 57 212 615,13 |
| 1b. Variation des cotisations non acquises | |
| 2. Charges des prestations | - 55 122 723,81 |
| 2a. Prestations et frais payés | - 52 329 602,52 |
| 2b. Charges des provisions pour prestations diverses | - 2 793 121,29 |
| A. SOLDE DE SOUSCRIPTION | 2 089 891,32 |
| 5. Frais d'acquisition | - 3 245 094,38 |
| 6. Autres charges de gestion nettes | - 7 680 204,04 |
| B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES | - 10 925 298,42 |
| 7. Produits des placements | 3 590 322,29 |
| 8. Participation aux résultats | 2 988 582,98 |
| C. SOLDE FINANCIER | 6 578 905,27 |
| 9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises | |
| 10. Part des réassureurs dans les prestations payées | |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations | |
| 12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | |
| D. SOLDE DE RÉASSURANCE | 0,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE | - 2 256 501,83 |
| Hors compte : | |
| 14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture) | |
| 15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture) | |
| 16. Provisions pour sinistres à payer (clôture) | 34 963 525,92 |
| 17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture) | 30 569 336,63 |
| 18. Autres provisions techniques (clôture) | 51 173 593,33 |
| 19. Autres provisions techniques (ouverture) | 55 763 244,31 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

| (en €) | Dom. corporels (indiv.) (cat. 20) | Dom. corporels (coll.) (cat. 21) | Chômage (cat. 31) | Acceptations (cat. 39) | total général (cat. 20-39) |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 1. Cotisations acquises | 15 135 475,75 | 42 077 139,38 | | | 57 212 615,13 |
| 1a. Cotisations | 15 135 475,75 | 42 077 139,38 | | | 57 212 615,13 |
| 1b. Variation des cotisations non acquises | | | | | 0,00 |
| 2. Charges des prestations | - 14 217 482,19 | - 40 905 241,62 | | | - 55 122 723,81 |
| 2a. Prestations et frais payés | - 13 436 909,39 | - 38 892 693,13 | | | - 52 329 602,52 |
| 2b. Charges des provisions pour prestations diverses | - 780 572,80 | - 2 012 548,49 | | | - 2 793 121,29 |
| A. SOLDE DE SOUSCRIPTION | 917 993,56 | 1 171 897,76 | 0,00 | 0,00 | 2 089 891,32 |
| 5. Frais d'acquisition | - 908 206,67 | - 2 336 887,71 | | | - 3 245 094,38 |
| 6. Autres charges de gestion nettes | - 2 095 206,81 | - 5 584 997,23 | | | - 7 680 204,04 |
| B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES | - 3 003 413,48 | - 7 921 884,94 | 0,00 | 0,00 | - 10 925 298,42 |
| 7. Produits des placements | 873 776,54 | 2 716 545,75 | | | 3 590 322,29 |
| 8. Participation aux résultats | | 2 988 582,98 | | | 2 988 582,98 |
| C. SOLDE FINANCIER | 873 776,54 | 5 705 128,73 | 0,00 | 0,00 | 6 578 905,27 |
| 9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises | | | | | |
| 10. Part des réassureurs dans les prestations payées | | | | | |
| 11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations | | | | | |
| 12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats | | | | | |
| 13. Commissions reçues des réassureurs | | | | | |
| D. SOLDE DE RÉASSURANCE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE | - 1 211 643,38 | - 1 044 858,45 | 0,00 | 0,00 | - 2 256 501,83 |
| Hors compte : | | | | | |
| 14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture) | | | | | |
| 15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture) | | | | | |
| 16. Provisions pour sinistres à payer (clôture) | 4 707 388,02 | 30 256 137,90 | | | 34 963 525,92 |
| 17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture) | 3 939 840,22 | 26 629 496,41 | | | 30 569 336,63 |
| 18. Autres provisions techniques (clôture) | 16 255 798,00 | 34 917 795,33 | | | 51 173 593,33 |
| 19. Autres provisions techniques (ouverture) | 16 242 773,00 | 39 520 471,31 | | | 55 763 244,31 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges nettes de l'institution

| (en €) | CPCEA | AGRICA |
|--|----------------------|-----------------------|
| Autres produits d'exploitation | - 30 287,29 | - 574 233,45 |
| <i>Dont subventions d'exploitation</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| Achats de matières et fournitures | 212 077,40 | 1 120 143,66 |
| Prestations extérieures | 4 975 919,49 | 41 926 970,79 |
| Locations et charges locatives | 1 080 440,54 | 8 788 076,74 |
| Entretien et réparations | 457 684,92 | 3 847 948,09 |
| Primes d'assurances | 643 551,59 | 4 295 096,94 |
| Autres | 36 337,28 | 139 287,64 |
| Achats de matières, fournitures et charges externes | 7 406 011,21 | 60 117 523,86 |
| Personnel extérieur à l'établissement | 1 109,59 | 24 505,51 |
| Honoraires | - 134 278,58 | - 991 821,52 |
| Frais d'actes et de contentieux | 5 886,75 | 43 683,75 |
| Information, publications, relations publiques | 233 961,16 | 1 379 963,02 |
| Transports, déplacements, missions et réceptions | 154 001,09 | 978 337,90 |
| Frais postaux et télécommunications | 209 832,91 | 2 141 401,84 |
| Services bancaires et assimilés | 362,84 | 1 443,10 |
| Autres | 39 626,86 | 421 004,01 |
| Autres charges externes | 510 502,63 | 3 998 517,61 |
| Impôts, taxes DGI | 927 033,90 | 5 709 369,99 |
| Impôts, taxes autres organismes | 367 920,99 | 2 427 825,23 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 1 294 954,89 | 8 137 195,22 |
| Salaires et traitements | 6 313 983,64 | 40 299 652,91 |
| Charges sociales | 3 119 873,48 | 20 058 976,82 |
| Charges de personnel | 9 433 857,11 | 60 358 629,73 |
| Frais de conseils, de commissions et Assemblées | 15 626,42 | 65 187,14 |
| Charges diverses de gestion courante | 189 300,44 | 1 551 488,74 |
| Autres charges de gestion courante | 204 926,87 | 1 616 675,88 |
| Dotations sur immobilisations | 591 493,28 | 4 169 772,12 |
| Dotations sur charges de personnel | - 20 141,14 | - 105 538,57 |
| Dotations d'exploitation | 571 352,14 | 4 064 233,55 |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 19 421 604,85 | 138 292 775,85 |
| PRODUITS FINANCIERS | - 2 065,22 | - 13 471,80 |
| CHARGES FINANCIÈRES | 3,04 | 19,81 |
| RÉSULTAT FINANCIER | - 2 062,19 | - 13 451,99 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | - 201,11 | - 1 248,54 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 213,27 | 32 184,71 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 4 012,16 | 30 936,17 |
| TOTAL | 19 393 267,53 | 137 736 026,58 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 17 CPCEA RS - Actif du bilan

| (en €) | Exercice N | Exercice N-1 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1. Actifs incorporels | 0,00 | 0,00 |
| 2. Placements | 1 149 343 531,89 | 1 053 745 575,11 |
| 2a. Terrains et constructions | 101 418 886,80 | 96 256 509,66 |
| 2b. Placements dans des entreprises liées | 422 086,72 | 422 086,72 |
| 2c. Autres placements | 1 047 502 558,37 | 957 066 978,73 |
| 2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes | | |
| 3. Placements représentant les provisions techniques | 0,00 | 0,00 |
| 4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 0,00 | 0,00 |
| 4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie) | | |
| 4b. Provisions d'assurance-vie | | |
| 4c. Provisions pour sinistres (Vie) | | |
| 4d. Provisions pour sinistres (Non-vie) | | |
| 4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie) | | |
| 4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie) | | |
| 4g. Provisions pour égalisation (Vie) | | |
| 4h. Provisions pour égalisation (Non-vie) | | |
| 4i. Autres provisions techniques (Vie) | | |
| 4j. Autres provisions techniques (Non-vie) | | |
| 4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte | | |
| 5. Créances | 15 870 590,37 | 14 607 839,35 |
| 5a. Créances nées d'opérations directes | 14 034 558,86 | 12 944 815,24 |
| 5aa. Cotisations restant à émettre | 8 796 000,00 | 5 658 000,00 |
| 5ab. Autres créances nées d'opérations directes | 5 238 558,86 | 7 286 815,24 |
| 5b. Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| 5c. Autres créances | 1 836 031,51 | 1 663 024,11 |
| 5ca. Personnel | | |
| 5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques | 111 316,37 | 350,83 |
| 5cc. Débiteurs divers | 1 724 715,14 | 1 662 673,28 |
| 6. Autres actifs | 39 990 377,79 | 76 053 624,08 |
| 6a. Actifs corporels d'exploitation | | |
| 6b. Avoirs en banque, CCP et caisse | 39 990 377,79 | 76 053 624,08 |
| 7. Comptes de régularisation – Actif | 15 469 838,54 | 12 580 777,09 |
| 7a. Intérêts et loyers acquis non échus | 9 863 034,09 | 10 414 483,41 |
| 7b. Frais d'acquisition reportés (Vie) | | |
| 7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie) | | |
| 7d. Autres comptes de régularisation | 5 606 804,45 | 2 166 293,68 |
| 8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4) | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 220 674 338,59 | 1 156 987 815,63 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 17 BIS CPCEA RS - Passif du bilan

| (en €) | Exercice N | Exercice N-1 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1. Fonds propres | 0,00 | 0,00 |
| 1a. Fonds d'établissement et de développement | | |
| 1b. Réserves de réévaluation | | |
| 1c. Autres réserves | | |
| 1d. Report à nouveau | | |
| 1e. Résultat de l'exercice | | |
| 1f. Subventions nettes | | |
| 2. Passifs subordonnés | 0,00 | 0,00 |
| 3. Provisions techniques brutes | 1 206 485 519,60 | 1 146 923 981,15 |
| 3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie) | | |
| 3b. Provisions d'assurance-vie | 1 206 485 519,60 | 1 146 923 981,15 |
| 3c. Provisions pour sinistres (Vie) | | |
| 3d. Provisions pour sinistres (Non-vie) | | |
| 3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie) | | |
| 3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie) | | |
| 3g. Provisions pour égalisation (Vie) | | |
| 3h. Provisions pour égalisation (Non-vie) | | |
| 3i. Autres provisions techniques (Vie) | | |
| 3j. Autres provisions techniques (Non-vie) | | |
| 4. Provisions techniques des opérations en unités de compte | 0,00 | 0,00 |
| 5. Provisions pour risques et charges | 0,00 | 0,00 |
| 6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 0,00 | 0,00 |
| 7. Autres dettes | 7 584 055,29 | 4 481 624,40 |
| 7a. Dettes nées d'opérations directes | 2 231 360,96 | 1 730 862,27 |
| 7b. Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| 7c. Dettes envers des établissements de crédit | 3 490 824,71 | 1 372 517,67 |
| 7d. Autres dettes | 1 861 869,62 | 1 378 244,46 |
| 7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 328 947,97 | 314 208,13 |
| 7db. Personnel | | |
| 7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques | 720 730,63 | 499 490,58 |
| 7dd. Crédoeurs divers | 812 191,02 | 564 545,75 |
| 8. Comptes de régularisation – Passif | 6 604 763,70 | 5 582 210,08 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 220 674 338,59 | 1 156 987 815,63 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 18 CPCEA RS - Compte technique des opérations Vie

| <i>(en €)</i> | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes | Opérations nettes N-1 |
|--|------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------------|
| 1. Cotisations | 33 304 125,45 | 0,00 | 33 304 125,45 | 32 993 371,72 |
| 2. Produits des placements | 67 269 114,89 | | 67 269 114,89 | 39 459 640,99 |
| 2a. Revenus des placements | 24 646 537,69 | | 24 646 537,69 | 25 616 133,54 |
| 2b. Autres produits des placements | 336 109,52 | | 336 109,52 | 1 106 595,65 |
| 2c. Profits provenant de la réalisation des placements | 42 286 467,68 | | 42 286 467,68 | 12 736 911,80 |
| 3. Ajustements ACAV (plus-values) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 4. Autres produits techniques | 71 363,87 | | 71 363,87 | 93 059,26 |
| 5. Charges des sinistres | - 21 089 443,02 | 0,00 | - 21 089 443,02 | - 16 679 659,92 |
| 5a. Prestations et frais payés | - 21 089 443,02 | 0,00 | - 21 089 443,02 | - 16 679 659,92 |
| 5b. Charges des provisions pour sinistres | | | | |
| 6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques | - 59 561 538,45 | 0,00 | - 59 561 538,45 | - 45 146 641,17 |
| 6a. Provisions d'assurance-vie | - 59 561 538,45 | | - 59 561 538,45 | - 45 146 641,17 |
| 6b. Provisions pour opérations en unités de compte | | | | |
| 6c. Provisions pour égalisation | | | | |
| 6d. Autres provisions techniques | | | | |
| 7. Participation aux résultats | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8. Frais d'acquisition et d'administration | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8a. Frais d'acquisition | | | | |
| 8b. Frais d'administration | | | | |
| 8c. Commissions reçues des réassureurs | | | | |
| 9. Charges des placements | - 13 761 125,48 | | - 13 761 125,48 | - 4 715 880,90 |
| 9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts | - 1 543 434,42 | | - 1 543 434,42 | - 1 956 585,59 |
| 9b. Autres charges des placements | - 2 533 432,52 | | - 2 533 432,52 | - 1 553 486,71 |
| 9c. Pertes provenant de la réalisation des placements | - 9 684 258,54 | | - 9 684 258,54 | - 1 205 808,60 |
| 10. Ajustements ACAV (moins-values) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 11. Autres charges techniques | - 6 232 497,26 | | - 6 232 497,26 | - 6 003 889,98 |
| 12. Produits des placements transférés au compte non technique | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 19 CPCEA RS - État récapitulatif des placements

| (en €) | Valeur brute (inscrite au bilan) | Valeur nette* | Valeur de réalisation |
|---|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours | 108 368 434,98 | 101 418 886,60 | 169 454 975,07 |
| 2. Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM | 3 633 686,72 | 2 194 247,60 | 6 759 660,88 |
| 3. OPCVM (autres que celles visées au 4.) | 373 510 484,54 | 362 424 159,32 | 413 716 363,97 |
| 4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 36 761 350,86 | 36 746 428,65 | 37 285 268,65 |
| 5. Obligations et autres titres à revenu fixe | 637 548 254,50 | 643 086 556,40 | 746 180 458,32 |
| 6. Prêts hypothécaires | | | |
| 7. Autres prêts et effets assimilés | | | |
| 8. Dépôts auprès des cédantes | | | |
| 9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements | 9 038 466,22 | 9 038 466,22 | 9 038 466,22 |
| 10. Actifs représentatifs des opérations en UC | | | |
| ♦ Placements immobiliers | | | |
| ♦ Titres à revenu variable autres qu'OPCVM | | | |
| ♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | | | |
| ♦ Autres OPCVM | | | |
| ♦ Obligations et autres titres à revenu fixe | | | |
| TOTAL | 1 168 860 677,82 | 1 154 908 744,79 | 1 382 435 193,11 |
| a) dont : | | | |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 | 637 548 254,50 | 643 086 556,40 | 746 180 458,32 |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 | 531 312 423,32 | 511 822 188,39 | 636 254 734,79 |
| ♦ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 | | | |
| b) dont : | | | |
| ♦ Valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous) | 1 168 860 677,82 | 1 154 908 744,79 | 1 382 435 193,11 |
| ♦ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés | | | |
| ♦ Valeurs déposées chez les cédantes | | | |
| ♦ Valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France | | | |
| ♦ Autres affectations ou sans affectation | | | |

* Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 20 Provisions techniques brutes Non-vie

| (en €) | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| PROVISIONS POUR SINISTRES | 34 963 525,92 | 30 569 336,63 |
| Arrêt de travail | 20 312 710,55 | 18 712 980,73 |
| Affaires directes | 20 312 710,55 | 18 712 980,73 |
| Incapacité | 8 118 521,27 | 6 980 435,58 |
| Incapacité supplémentaire | 56 393,08 | 54 531,95 |
| Invalidité | 62 464,20 | 97 054,20 |
| Invalidité en attente | 12 075 332,00 | 11 580 959,00 |
| Acceptations | 0,00 | 0,00 |
| Incapacité | | |
| Santé | 14 650 815,37 | 11 856 355,90 |
| Affaires directes | 14 650 815,37 | 11 856 355,90 |
| Santé collective | 9 036 415,35 | 7 043 563,68 |
| Santé individuelle | 4 707 388,02 | 3 939 840,22 |
| Exonération santé en arrêt de travail | 907 012,00 | 872 952,00 |
| Acceptations | 0,00 | 0,00 |
| Santé collective | | |
| Santé individuelle | | |
| AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | 33 359 981,00 | 32 752 455,00 |
| Arrêt de travail | 17 104 183,00 | 16 509 682,00 |
| Affaires directes | 17 104 183,00 | 16 509 682,00 |
| Invalidité | 17 104 183,00 | 16 509 682,00 |
| Inaptitude | | |
| Acceptations | 0,00 | 0,00 |
| Santé | 16 255 798,00 | 16 242 773,00 |
| Affaires directes | 16 255 798,00 | 16 242 773,00 |
| Santé risque croissant | 16 255 798,00 | 16 242 773,00 |
| Exonération santé chômeurs | | |
| TOTAL | 68 323 506,92 | 63 321 791,63 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 21 État des fonds propres

| (en €) | | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| Désignation | Réserves au 31/12/N-1 | Affectation du résultat | Autres mouvements | Réserves au 31/12/N |
| Fonds d'établissement constitué | 381 122,54 | | | 381 122,54 |
| Sous-total | 381 122,54 | 0,00 | 0,00 | 381 122,54 |
| Réserves | 208 956 712,06 | - 54 945,20 | | 208 901 766,86 |
| Réserve de capitalisation | 627 702,97 | | 56 799,68 | 684 502,65 |
| Réserve P/Fonds de garantie | 202 434,07 | 3 838,09 | | 206 272,16 |
| Réserve spéciale de solvabilité | 7 072 380,00 | | | 7 072 380,00 |
| Sous-total | 216 859 229,10 | - 51 107,11 | 56 799,68 | 216 864 921,67 |
| Report à nouveau | 1 205 721,18 | | | 1 205 721,18 |
| Résultat de l'exercice | - 51 107,11 | 51 107,11 | 5 498 010,21 | 5 498 010,21 |
| Sous-total | 1 154 614,07 | 51 107,11 | 5 498 010,21 | 6 703 731,39 |
| TOTAL | 218 394 965,71 | 0,00 | 5 554 809,89 | 223 949 775,60 |

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

Résolutions AGM CPCEA

PARTIE ORDINAIRE

◆ **Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2020**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ **Deuxième résolution : affectation du résultat**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élève à 5 498 010,21 euros et décide :

- ◆ d'affecter 12 793,84 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit 5 485 216,37 euros sur la réserve libre. »

◆ **Troisième résolution : nomination de SNR AUDIT en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la CPCEA**

« L'assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration du 23 mars 2021, approuve la nomination de SNR AUDIT, société d'experts-comptables sis 163 Avenue Charles de Gaulle, 92220 NEUILLY-SUR-SEINE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 409 519 121, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la CPCEA, et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. »

PARTIE EXTRAORDINAIRE

◆ **Quatrième résolution : approbation du Traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille**

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA réunie le 2 juin 2021, connaissance prise :

- ◆ du rapport du Commissaire aux apports, nommé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, anciennement dénommée CPCEA 1, du 18 mars 2021 ;
- ◆ du projet de traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille et de ses annexes établi suivant acte sous seing privé en date du 5 mai 2021 aux termes duquel l'institution de prévoyance CPCEA fait apport à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE d'une branche complète et autonome d'activité de retraite professionnelle supplémentaire « branche 26 » incluant le portefeuille de conventions de retraite professionnelle supplémentaire décrit à l'annexe 1 du traité ainsi que des actifs et passifs listés à l'annexe 5 de ce traité.

Approuve ce projet d'apport valant convention de transfert de portefeuille et l'ensemble des termes y afférent, et, en particulier :

- ◆ l'évaluation de l'apport stipulé réalisée sur la base de la valeur comptable au 31 décembre 2020 des éléments d'actif et de passif apportés par l'institution de prévoyance CPCEA. L'actif net apporté s'élevant à la somme nette de cent vingt-cinq millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit euros et vingt et un centimes (125 445 578,21) ;
- ◆ la rémunération de l'apport susvisé, à savoir l'attribution à l'institution de prévoyance CPCEA d'un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq (1 254 455) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale émises par la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au titre d'une augmentation de son capital social. Aucune prime d'apport ne sera constatée. Une soulte en espèces de 78,21 euros sera constatée.

Et prend acte que la réalisation définitive de l'apport par l'institution de prévoyance CPCEA, et donc de sa branche d'activité de retraite professionnelle supplémentaire « branche 26 » est subordonnée à la réalisation avant le 31 décembre 2021, des conditions suspensives prévues à l'article 11 du traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille et qui sont les suivantes :

- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 de l'institution de Prévoyance CPCEA ;
- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'institution de Prévoyance CPCEA et de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au vu du rapport du Commissaire aux apports ;

- ◆ autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'institution de Prévoyance CPCEA à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert de portefeuille « branche 26 » de l'institution de Prévoyance CPCEA à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L. 931-16 du code de la Sécurité sociale ;
- ◆ agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, afin de réitérer et signer en sa forme définitive le projet de traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Générale.»

◆ **Cinquième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives visées dans le traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille et la rémunération venant en contrepartie de l'apport**

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- ◆ constater la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 11 du traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille, étant précisé que ces conditions devront intervenir avant le 31 décembre 2021 ;
- ◆ constater l'attribution à l'institution de prévoyance CPCEA d'un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq (1 254 455) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale dans le capital social de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, portant ainsi sa détention à un million deux cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-trois (1 262 453) actions. »

◆ **Sixième résolution : pouvoirs en vue de la réalisation des formalités**

« L'Assemblée Générale de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, confère tous les pouvoirs nécessaires à son directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes, et notamment réitérer ou adapter le traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille, effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA

◆ Michel ASTIER FNSEA

◆ Erwan CHARPENTIER FNSEA

◆ Jean-Claude FOUCRAUT FNSEA

◆ Jean-Luc GARDIEN FNSEA

◆ Claire GORRIAS FNSEA

◆ Cyril JAQUIN FNSEA

◆ Joseph LECHNER FNSEA

◆ Morgan OYAUX FNSEA

◆ Claire RUAUD FNSEA

◆ André SARAZIN FNSEA

◆ Anne VIGNAT FNSEA

◆ Céline CAMGRAND VILA FNSEA

◆ Jérôme VOLLE FNSEA

Administrateurs suppléants

◆ Cédric BEAURAIN FNSEA

◆ Anne MERCIER BEULIN FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC

◆ Bernard PIRE CFE-CGC

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC

◆ Daniel MARETTE CFTC

◆ Sophia YORDAMLIS CFTC

◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT

◆ Brigitte LECONTE FGA-CFDT

◆ Éric POMMAGEOT FGA-CFDT

◆ Sébastien COUET FNAF-CGT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Mohamed THABET FNAF-CGT

◆ Jacques COUSTEILS FO

◆ Rabah DAHMANI FO

◆ Jacky ROUTABOUL FO

Administrateurs suppléants

◆ Isabelle FATH CFE-CGC

◆ Laurent HEIDET CFE-CGC

◆ Claire ETINEAU CFTC

◆ Félipe IGUAL CFTC

◆ François CHEDANNE FGA-CFDT

◆ Pascale LEVEQUE FGA-CFDT

◆ Pascal DESBORDES FNAF-CGT

◆ Michel DIDIER FNAF-CGT

◆ Cédric BOUVIER FO

◆ Guillaume TRAMCOURT FO

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2021

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

| | |
|-------------------|-------|
| ◆ Philippe FAUCON | FNSEA |
|-------------------|-------|

Membres du Bureau

| | |
|--------------------|-------|
| ◆ Michel ASTIER | FNSEA |
| ◆ Jean-Luc GARDIEN | FNSEA |
| ◆ Claire RUAUD | FNSEA |
| ◆ Jérôme VOLLE | FNSEA |

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

| | |
|-----------------|---------|
| ◆ Pierre MILLET | CFE-CGC |
|-----------------|---------|

Membres du Bureau

| | |
|-----------------------|----------|
| ◆ Gérard DEFFONTAINES | CFTC |
| ◆ Eric POMMAGEOT | FGA-CFDT |
| ◆ Gaëtan MAZIN | FNAF-CGT |
| ◆ Jacques COUSTEILS | FO |

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 6

Président

| | |
|-------------------|-------|
| ◆ Philippe FAUCON | FNSEA |
|-------------------|-------|

Administrateurs titulaires

| | |
|------------------------|-------|
| ◆ Brigitte AMOURDEDIEU | FNSEA |
| ◆ Michel ASTIER | FNSEA |
| ◆ Claire GORRIAS | FNSEA |
| ◆ Morgan OYAUX | FNSEA |
| ◆ André SARAZIN | FNSEA |

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

Vice-président

| | |
|---------------------|----|
| ◆ Jacques COUSTEILS | FO |
|---------------------|----|

Administrateurs titulaires

| | |
|-----------------------|----------|
| ◆ Audrey BOUCARD | CFE-CGC |
| ◆ Pierre MILLET | CFE-CGC |
| ◆ Gérard DEFFONTAINES | CFTC |
| ◆ Bruno DESFORET | FGA-CFDT |
| ◆ Sébastien COUET | FNAF-CGT |

COMMISSION DE SUIVI DES IMMEUBLES ET DES FORÊTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Administrateurs titulaires

| | |
|------------------------|-------|
| ◆ Brigitte AMOURDEDIEU | FNSEA |
| ◆ Michel ASTIER | FNSEA |
| ◆ Philippe FAUCON | FNSEA |
| ◆ Joseph LECHNER | FNSEA |
| ◆ Claire RUAUD | FNSEA |

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Administrateurs titulaires

| | |
|---------------------|----------|
| ◆ Pierre MILLET | CFE-CGC |
| ◆ Daniel MARETTE | CFTC |
| ◆ Bruno DESFORET | FGA-CFDT |
| ◆ Mohamed THABET | FNAF-CGT |
| ◆ Jacques COUSTEILS | FO |

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2020, à huis clos

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 24 juin 2020, à 14h00, l'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA s'est réunie, à huis clos, aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

M. Pierre MILLET, Président du Conseil d'administration.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en *streaming*. N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, le Commissaire aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICIA, nécessaires à la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 30 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **10 voix** par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 19 juin à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- ◆ dans le collège des adhérents : **12** voix sont présentes ou représentées sur un total de 40 ;
- ◆ dans le collège des participants : **28** voix sont présentes ou représentées sur un total de 40.

Le *quorum* requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, Mme GORRIAS (FNSEA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme DREVON (FO) dans le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Avant d'ouvrir la séance, le Président fait observer une minute de silence en mémoire de M. COCHONNEAU, ancien Président de GROUPE AGRICA et de la CPCEA, disparu brutalement en décembre 2019.

Les conditions étant réunies, le Président déclare ensuite la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes annuels ;
- ◆ lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ réponse aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CPCEA pour l'exercice 2019.

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES DONNÉES COMPTABLES

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes de la CPCEA relatifs à l'exercice 2019.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'il donne lecture de son rapport général sur les comptes annuels, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution CPCEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

4.2.3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 20 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 63,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 35,2 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 20 aux comptes annuels, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CPCEA.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels. Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de CPCEA. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.5 Évaluation de la provision pour risques croissants santé

(Se référer à la note 4.5.4 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

CPCEA constitue une provision pour risques croissants (PRC) relative au risque santé pour couvrir le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'augmentation de l'âge de la population assurée, comme précisé dans la note 4.5.4 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels.

Au 31 décembre 2019, la provision pour risques croissants s'élève à 16,2 millions d'euros.

Le calcul de la PRC repose sur plusieurs paramètres et hypothèses dont certains requièrent un degré de jugement important de la part de la direction, en particulier :

- ◆ le taux d'actualisation ;
- ◆ les tables de mortalité ;
- ◆ les taux de revalorisation des prestations et des cotisations.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit en raison de la sensibilité du calcul de la PRC relative au risque santé au choix de ces hypothèses clés.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la provision pour risques croissants, nos travaux ont consisté à :

- ◆ mettre en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul utilisées au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ réaliser des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ procéder à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ effectuer une revue critique des travaux et conclusions de la revue indépendante réalisée par les experts externes engagés par la direction notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et des résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.6 Chiffre d'affaires et cotisations restant à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.6.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 100 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations à recevoir » à l'actif du bilan, à hauteur de 20,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2.1 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

La mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017 s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par la CPCEA.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2019 les rémunérations selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2019 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.6.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2019, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2019, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations, au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 4.7 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.7.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 12 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

◆ 4.8 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

4.8.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CPCEA par votre Assemblée Générale de juin 1992.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 28^e année de sa mission sans interruption.

◆ 4.9 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.10 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.10.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.10.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou

que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. HÉRAULT

La CPCEA a consenti en 2017 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. Frédéric HÉRAULT en sa qualité de directeur général.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. COCHONNEAU

La CPCEA a consenti en 2012 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. COCHONNEAU en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Cette convention a pris fin le 23 décembre 2019 en raison de circonstances exceptionnelles.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. RICHERT

La CPCEA a consenti en 2018 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. RICHERT en sa qualité de directeur financier.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale de la CPCEA a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA. »

Le Président remercie M. SAUGNER et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2019

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CPCEA, abordant les points suivants :

- ◆ la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ◆ la mise en conformité avec les dispositions de la loi PACTE ;
- ◆ le suivi des évolutions réglementaires ;
- ◆ l'action sociale et la prévention.

6. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ordinaire :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 24 juin 2020, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2019, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 24 juin 2020, constate que le résultat de l'exercice s'élève à - 51 107,11 euros et décide :

- ◆ d'affecter 3 838,09 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit - 54 945,20 euros sur la réserve libre. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

7. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que la CFTC, le collège des adhérents et la FNAF-CGT ont fait parvenir leurs discours et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Les discours mis en ligne sont les suivants :

◆ Discours de la CFTC - mis en ligne le 17 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

En raison du contexte exceptionnel lié au Covid-19, la CFTC-AGRI a fait le choix de réaliser une intervention commune pour nos trois instances de prévoyance.

Si l'année 2018 a été consacrée à la mise en place des différentes composantes de la SGAPS, l'année 2019 a été une année de mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement.

La reprise de la croissance du chiffre d'affaires en assurance de personnes est le résultat de cet engagement.

La CCPMA PRÉVOYANCE a bénéficié de cette politique avec une croissance de son chiffre d'affaires de 8 % par rapport à celui de 2018, grâce à de belles réussites commerciales.

À noter que d'importants travaux de mise en conformité ont été menés pour prendre en compte les évolutions imposées par la loi PACTE.

En ce qui concerne l'action sociale, elle a été au centre de nos préoccupations en menant notamment des actions sociales et de prévention au plus près de nos ressortissants.

En ce qui concerne AGRI PRÉVOYANCE, notre instance a poursuivi sa transformation afin de tenir compte des évolutions des travaux de mise à jour des différents règlements intérieurs des CA de notre Groupe. Ceux-ci ont abouti au mois d'octobre et ont permis de regrouper certains comités.

Pour AGRI PRÉVOYANCE, le déploiement de l'offre agricole s'est poursuivi et la CFTC-AGRI est un partenaire actif afin de permettre le développement de notre institution.

Pendant cet exercice, la CFTC-AGRI a soutenu le projet sur la garantie pour inaptitude professionnelle. Même si lors des AG de l'an passé notre collège demandait plus de garanties pour accompagner les salariés concernés, nous sommes arrivés à trouver un accord. Compte tenu du résultat fragile de notre institution, on doit sans doute ajuster certaines cotisations afin d'équilibrer nos comptes.

Mais il ne faut pas oublier le volet prévention afin de réduire la sinistralité.

D'ailleurs, la CFTC-AGRI rappelle qu'AGRI PRÉVOYANCE via l'action sociale peut soutenir les CPHSCT sur des actions de prévention, comme on l'avait relevé lors de la mise en place de la garantie pour inaptitude professionnelle. On peut aussi saluer l'action menée dans le Gard, tout en vulgarisant ses soutiens afin d'accompagner les actifs de la production agricole.

La CFTC-AGRI poursuivra son soutien et communiquera afin que l'action sociale de notre institution vienne soutenir nos ressortissants.

En ce qui concerne la CPCEA, un exercice clos en déficit dû en grande partie à une baisse des cotisations de 10 % en janvier 2019, pour la CCN52 résultat des décisions des partenaires sociaux.

À la lecture des résultats, la CFTC-AGRI se félicite de s'être opposée à une nouvelle baisse en juillet.

Il nous faut penser dès cette année à revenir à l'équilibre même s'il va falloir prendre en compte les conséquences de la Covid-19.

Sur le plan du développement, on relève cette année une augmentation de 7,2 % d'entreprises adhérentes et de 5,4 % de cotisants.

Concernant le régime supplémentaire, les augmentations sont respectivement de 6,8 % et 5 %. Les chiffres d'affaires des complémentaires santé sont en baisse de 3 % pour les retraités et la loi Évin, érosion tout à fait naturelle.

Il faut cependant veiller à ce que les nouveaux retraités continuent à adhérer à la CPCEA, ce qui nécessite un effort de commercialisation lors de leur passage à la retraite en proposant une offre attractive.

La CFTC-AGRI a participé activement aux travaux du groupe de réflexion à la création d'un Fonds de retraite supplémentaire sous forme d'une filiale.

Notre instance a dû également se mettre en conformité avec la réglementation de plus en plus prégnante.

En ce qui concerne l'action sociale, la CFTC-AGRI souhaite que la prise en compte des aides aux études secondaires soit renforcée. Il s'agit en effet de l'avenir de nos jeunes générations. De même, nous pensons qu'une réflexion doit être menée sur la prise en compte des études supérieures.

Comme nous avons pu le voir dans ce bilan, l'année 2019 a été bien remplie avec de bons résultats dans nos trois instances et une très bonne qualité de service malgré un environnement instable.

Aussi nous tenons à remercier l'équipe de direction et l'ensemble des salariés pour leur investissement et l'excellent travail accompli.

La CFTC-AGRI invite à voter pour la résolution et vous remercie de votre attention.

Difficile aussi de ne pas évoquer cette année 2019, sans rendre hommage à Claude COCHONNEAU qui nous a quittés brutalement en décembre 2019. La CFTC-AGRI tient à saluer son engagement au service de notre Groupe et du monde agricole. »

◆ Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 17 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

Nous ne pouvons pas commencer cette intervention sans parler du décès de Claude COCHONNEAU, homme de conviction qui a passé sa vie au service du monde agricole. Son départ est une grande perte pour la FNSEA mais aussi pour d'autres organisations (au regard du nombre de messages de sympathie que nous avons reçus) et pour le Groupe AGRICA, auquel Claude a largement participé au développement dans les différentes instances. C'est en étant Président de la sommitale et Vice-président de la CPCEA qu'il nous quitte.

Après ce moment difficile, nous souhaiterions faire un bilan rapide de l'exercice 2019.

2019 a été pour la CPCEA davantage une année de mise en conformité et de suivi des évolutions réglementaires qu'une année de développement et de conquête.

En effet, sur 2019, ont notamment été menées les opérations suivantes : mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration, mise en conformité avec les dispositions de la loi PACTE, mise en œuvre de la Directive sur la distribution d'assurances (DDA), poursuite des opérations de mise en conformité avec la loi Eckert, mise en œuvre de la réforme 100 % Santé, etc.

Par ailleurs, face à l'environnement de taux bas persistant qui présentait un risque à long terme sur la solvabilité de l'institution, le Conseil d'administration de la CPCEA a décidé de créer un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) paritaire, sous forme de filiale de la CPCEA, afin d'y transférer les engagements retraite de l'institution et éventuellement accueillir de nouveaux accords demain. Ces travaux menés tout au long de l'année 2019 ont permis de créer un environnement de travail sécuritaire et de préserver la solvabilité de notre institution.

L'exercice 2020 s'inscrit dans la continuité des travaux débutés sur 2019 : suivi des évolutions réglementaires, mise en place du FRPS, etc. Un travail sur la clause de participation aux bénéfices devra également être mené dès la rentrée de septembre.

La crise sanitaire qui a sévi sur le territoire national depuis la fin de l'année 2019, et continue de sévir, ne devrait pas déstabiliser la CPCEA compte tenu de la population assurée et de sa capacité à amortir les chocs. Le collège des employeurs sera toutefois vigilant à l'évolution de la situation sur l'institution dans les prochains mois et demande des points réguliers (chiffrage, analyse, etc.).

Enfin, le collège des employeurs s'interroge sur la structuration actuelle de notre Groupe : une sommitale, une SGAPS, trois institutions de prévoyance. Dans un contexte de réduction des frais de gestion, qui pèsent actuellement lourdement sur notre Groupe, et qui font l'objet d'une attention particulière des autorités de contrôle, toutes les hypothèses, structurelles ou opérationnelles, devront être étudiées.

C'est sur cette piste de réflexion que nous souhaiterions conclure notre intervention après avoir remercié et félicité les équipes d'AGRICA pour tout le travail encore accompli cette année et les encourager pour les travaux à venir. Le collège des employeurs souhaiterait également rappeler son attachement au paritarisme et rappeler que le fonctionnement et le développement de notre Groupe passent aussi par la gouvernance.

Merci de votre attention. »

◆ Discours de la FNAF-CGT – mis en ligne le 22 juin 2020

Préambule sur « une mise à mal de l'État social »

La violence de la crise sanitaire actuelle nous propulse dans une nouvelle étape de l'histoire sociale. L'impact économique et social du confinement révèle la vulnérabilité de sociétés inscrites dans un capitalisme mondialisé et financiarisé : la France en récession pourrait compter 620 000 chômeurs de plus selon l'OFCE (en mars, plus de 246 000 sans aucune activité, soit une hausse de 7,1 %, pour atteindre 3 732 500 personnes).

Au moment où les bourses ont été littéralement shootées, Wall Street a affiché en avril une progression de 15 % sur deux semaines. Le CAC 40 tricolore et autres places boursières ont suivi un mouvement analogue. Ce regain financier jure avec la progression du nombre de victimes des crises sanitaire et économique : les États-Unis atteignent la barre symbolique des 100 000 morts et s'approchent des 40 millions de chômeurs. Au moment où les bourses regagnent du terrain, des récessions d'une ampleur jamais vue sont attendues de part et d'autre de l'Atlantique (- 7,5 % et - 5,9 % selon des chiffres sans doute déjà dépassés du FMI fin avril). L'écart entre capitalisation boursière et économie réelle paraît désormais totalement intenable. La finance finira, tôt ou tard, par « Krach-quer » de nouveau.

À l'horizon, des millions de citoyens seront touchés par les licenciements ou les faillites, des délocalisations, des plans sociaux participant à raccourcir la vie active des 50 ans et plus, souvent lourd de conséquences sur la retraite en termes de durée d'assurance et de cotisations dans les régimes complémentaires.

On observe déjà une financiarisation accrue de l'entreprise, qui change ses statuts juridiques s'inscrivant dans une démarche globale qui intègre notamment le choix du régime fiscal et le choix du statut social. La modification d'une entité juridique participe au démantèlement d'une communauté d'intérêts par la résiliation de son adhésion à une convention collective.

En outre, la pandémie apparaît comme une opportunité pour imposer une nouvelle organisation du travail et installer la généralisation du télétravail et exploser les collectifs de travail et un affaiblissement du syndicalisme revendicatif.

Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, nous sommes confrontés à une rhétorique patriote de l'union sacrée qui vise à légitimer tous les affaiblissements de pouvoir des institutions de représentation du personnel (IRP) et des syndicats. Toute opposition menée au nom des travailleurs est, elle, délégitimée. Au nom de la résilience économique-politique, il faudrait accepter de renoncer à des droits, notamment aux congés payés, les 35 heures...

Un contexte qui active de nouveaux facteurs de risques, tels que des délais allongés de recouvrement des cotisations, l'augmentation des prestations arrêts de travail (estimée par le Groupe AGRICA entre 4 millions d'euros et 30 millions d'euros) et d'éventuelles défaillances de paiement.

Cette crise nous a rappelé l'insuffisance des prestations sociales, dont on sait qu'elles sont efficaces pour lutter contre la pauvreté.

La baisse aveugle des cotisations sociales, à grand renfort d'exonération et/ou de niches fiscales, n'a pas permis de maintenir l'emploi, ni donné plus de pouvoir d'achat aux Français.

Nous devons faire évoluer notre système vers encore plus de solidarité entre les générations par exemple, vers une meilleure répartition des richesses dans un système toujours plus équitable.

Les organisations syndicales de salariés doivent s'unir et se concentrer sur une bataille à mener, celle de droits nouveaux à conquérir. Il est indispensable d'inscrire nos institutions CCPMA, CPCEA, AGRI PRÉVOYANCE, vers l'avenir, un avenir bâti autour d'une justice et d'une modernité sociale.

Quelle est l'utilité sociale de maintenir des protections sociales qui ne répondent plus aux besoins sociaux ?

En 2040, il devrait y avoir 10,6 millions de personnes de 75 ans et plus, contre 6,1 millions aujourd'hui. Une partie d'entre elles auront besoin d'une prise en charge spécifique.

Ainsi, quelles leçons avons-nous tirées de la canicule de 2003, où 19 000 personnes âgées ont trouvé la mort ? Ou aujourd'hui, la population la plus exposée au risque de la Covid-19, dont nous aurons un décompte de morts prochainement ?

Aucune, les plus vieux sont les victimes silencieuses d'un État qui ne jure que par des logiques comptables : salariés en sous-effectifs et sous-payés, fournitures inadaptées, chambres de 12 à 20 m²... Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se trouvent de nouveau sous le feu des projecteurs...

À ce titre, la FNAF-CGT aurait accueilli plus favorablement une garantie venant en soutien aux aidants plutôt que celle couvrant le risque licenciement pour inaptitude professionnelle.

Financer des structures d'accompagnement des personnes dépendantes est plus en lien avec les questions de santé publique. Et imaginer en parallèle une garantie accompagnant les entreprises pour financer du conseil ou du coaching pour aider leurs salariés dans la prise en charge d'un proche en situation de dépendance. Tout comme la création d'un mécanisme de solidarité financière pour maintenir le salaire des aidants, trop souvent obligés de quitter leur emploi, empêcherait une énorme crise sanitaire.

En revanche, nous ne percevons pas l'utilité sociale d'un produit d'assurance dont l'objectif principal est de couvrir les pertes financières de l'entreprise, liées à l'indemnité qui est le double de l'indemnité conventionnelle si l'inaptitude est d'origine professionnelle.

D'autant que nous constatons une augmentation notable de la sinistralité de l'arrêt de travail ainsi qu'une situation déséquilibrée sur la garantie santé qui révèle une sous-estimation du risque du taux de cotisation des entreprises.

Certes nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet l'année dernière, mais depuis, les organisations syndicales de salariés ont validé l'homologation de ce produit et pensent l'étendre à l'institution CPCEA.

Nous pataugeons en pleine contradiction : la disparition du risque financier n'incitera pas les employeurs à respecter la législation sur les mesures à mettre en place en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail. Voir le rapport du professeur Paul FRILAT « seule la prévention permet d'éviter les AT ou MP de manière pérenne ».

La seule réponse doit être l'accompagnement des salariés victimes d'AT ou maladie professionnelle, en vue de leur maintien dans l'emploi et donner aux entreprises des repères en matière d'exposition dans le même secteur d'activité, de façon à ce qu'elles puissent mesurer l'efficacité de leur politique de prévention.

Une retraite surcomplémentaire qui est intimement liée à l'emploi et aux salaires permettra-t-elle d'ajuster des pensions au manque chronique de ressources des Français ?

Elle est un produit de marché de l'épargne comme les autres, la loi de la concurrence doit s'y exercer librement : pour autant, l'épargne doit-elle devenir un produit phare de l'épargne des salariés ?

Pour rappel, le gouvernement a su rendre attirant la création des produits d'épargne retraite dans la loi PACTE, par une défiscalisation comme il se doit. De fait, vous trouverez sur le chemin de la finance, des assureurs et autres fonds de pension comme BLACKROCK aux potentiels épargnants pour garantir à ces nouveaux produits financiers, des départs en fanfare.

Alors, la retraite surcomplémentaire saura-t-elle résister avec le projet mortifère qui consiste à doper la financiarisation de l'épargne retraite avec des produits concurrents, type PEG ou PERCOG ? Avec pour rêve ultime de transformer le salarié en actionnaire pour mieux l'asservir, et surtout de renforcer la logique actionnariale dans la gestion de l'entreprise ! Les prochaines années à venir nous le diront.

De toute façon, la retraite par capitalisation ne répond pas aux préoccupations immédiates du monde du travail et ses réalités sociales : les statistiques INSEE ont démontré que le système de retraite français a garanti un niveau élevé des pensions nous permettant d'afficher un taux de pauvreté chez les retraités parmi les plus bas du monde.

Démonstration est faite qu'il n'y a nul besoin de s'enchaîner au capital et à ses profits arrachés à la sueur des travailleurs pour présenter un des systèmes les plus efficaces socialement au monde.

Souvenez-vous, la Sécurité sociale est issue de deux ordonnances d'octobre 1945. En matière de retraite, l'objectif était la mise en place d'un régime en répartition, unique et universel, géré non pas par des représentants élus par les salariés, mais par des délégués

syndicaux. Le choix de la répartition ne se discutait plus. Au sortir de la guerre, le capitalisme a été rendu responsable du dernier conflit et de la ruine des petits rentiers. Par ailleurs, le CNR, puis le gouvernement provisoire ont mis en avant les valeurs de solidarité.

Exit par conséquent la capitalisation.

Nous avons une autre conception de la société : celle d'une égalité des droits en matière sociale. La CGT revendique une Sécurité sociale intégrale, un 100 % sécu, un seul collecteur et payeur. Une Sécurité sociale et une MSA qui renforcent les droits existants.

Qu'il s'agisse de leurs droits individuels (tels que stipulés dans les contrats de travail) ou de leurs droits collectifs (tels que ceux des comités d'entreprise), les droits des salariés doivent aujourd'hui être améliorés si nous voulons maintenir la Sécurité sociale, la généralisation des retraites, les prestations familiales, l'ensemble de la protection sociale.

Il s'agit de maintenir l'un des piliers de ce qu'on nomme encore aujourd'hui le modèle social à la française. »

8. RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par e-mail jusqu'au 17 juin 2020, à minuit.

Il précise qu'aucune question n'a été reçue.

9. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président indique qu'en application de l'article 30 des statuts de la CPCEA, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

| | Collège des adhérents | Collège des participants |
|------------|--------------------------|-----------------------------|
| Pour | 12 | 27 |
| Contre | 0 | 1 |
| Abstention | 0 | 0 |
| Nul | 0 | 0 |

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 19 juin 2020 à minuit.

Il indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

| | Collège des adhérents | Collège des participants |
|------------|--------------------------|-----------------------------|
| Pour | 12 | 28 |
| Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |
| Nul | 0 | 0 |

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que l'Assemblée Générale d'AGRI PRÉVOYANCE débutera à 15h30, et celle de la CCPMA PRÉVOYANCE à 17h00.

Puis, il lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA à huis clos à 14h55.

Le Président

M. Pierre MILLET

Le Vice-président

M. Philippe FAUCON

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT



Notes

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagric.com